



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 07-Jun-2012, 09:07
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

31 mai 2012
Journée d'audience n° 67

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Michiel PESTMAN
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :
SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :
VENG Huot
Tarik ABDULHAK
Keith RAYNOR

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
HONG Kimsuon
Barnabé NEKUIE
SAM Sokong
Laure DESFORGES
SIN Soworn
KIM Mengkhy
LOR Chunthy
TY Srinna

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. SAR KIMLOMOUTH (TC-583)

Interrogatoire par M. Veng Huot (suite) page 2
Interrogatoire par M. Abdulhak page 22

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. ABDULHAK	Anglais
Mme la juge CARTWRIGHT	Anglais
Me GUISSÉ	Français
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PESTMAN	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
M. SAR KIMLOMOUTH (TC-583)	Khmer
M. VENG HUOT	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Avant de donner la parole à l'Accusation, la Chambre prend note

6 de l'absence de l'accusé Ieng Sary.

7 Nous allons entendre maintenant le rapport sur la situation de M.

8 Ieng Sary.

9 LE GREFFIER:

10 M. Ieng Sary est dans la cellule temporaire.

11 Il a renoncé à son droit à être présent dans le prétoire et le

12 document de renonciation a déjà été soumis à la Chambre.

13 [09.04.01]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je vous remercie.

16 La Chambre a bien reçu le document de renonciation de Ieng Sary

17 signé le 31 mai 2012 par lequel il demande d'être excusé du

18 prétoire et d'assister à l'audience depuis sa cellule temporaire,

19 et ce, pour le reste de la journée.

20 Il invoque ses problèmes de santé et son incapacité de rester

21 assis dans le prétoire.

22 La Chambre fait donc droit à sa demande.

23 M. Ieng Sary pourra assister à l'audience depuis la cellule

24 temporaire grâce aux moyens audiovisuels.

25 M. Ieng Sary est donc autorisé à assister à distance à

2

1 l'audience.

2 Les responsables de l'audiovisuel sont priés de vérifier que le
3 lien audiovisuel est bien connecté à la cellule temporaire afin
4 de permettre à M. Ieng Sary d'assister à l'audience par ces
5 moyens.

6 Le coavocat pour les parties civiles?

7 [09.05.53]

8 Me PICH ANG:

9 Merci, Monsieur le Président.

10 Mesdames, Messieurs les juges, je demande la parole car je désire
11 informer la Chambre que Me Sin Soworn et Me Nekuie vont
12 interroger le témoin lorsque les coavocats de la partie civile
13 auront la parole.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Je vous remercie, Maître.

16 Je donne la parole à l'Accusation.

17 INTERROGATOIRE

18 PAR M. VENG HUOT:

19 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

20 Bonjour, chers confrères.

21 Bonjour, Monsieur le témoin... ainsi qu'aux membres du public.

22 [09.07.21]

23 Hier, avant la levée de l'audience, j'ai déjà eu l'occasion de
24 poser quelques questions au témoin.

25 Il me reste encore quelques questions à vous poser.

3

1 Avant de les poser, je voudrais brièvement vous rappeler les
2 questions que je vous ai posées hier, et j'aurais éventuellement
3 quelques précisions à vous demander.

4 Q. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, est-ce qu'il y
5 avait des mariages forcés entre des soldats blessés et certaines
6 femmes?

7 Vous avez répondu ne pas avoir été au courant.

8 Est-ce exact et est-ce que vous maintenez votre réponse?

9 [09.08.12]

10 M. SAR KIMLOMOUTH:

11 R. Oui, c'est le cas. Je ne suis pas au courant.

12 Q. Cette question concerne les croyances religieuses pendant le
13 Kampuchéa démocratique: avez-vous jamais entendu le terme
14 "réactionnaire"?

15 R. Oui, en effet.

16 Q. Avez-vous jamais entendu l'expression "religion
17 réactionnaire"?

18 R. On ne m'a jamais parlé d'une telle expression.

19 Q. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, avez-vous jamais
20 observé de moines dans les pagodes?

21 [09.09.40]

22 R. Dans ma coopérative, il y avait effectivement une pagode, mais
23 je n'ai pas constaté la présence de moines.

24 Q. Pourriez-vous nous dire si les moines étaient traités comme
25 des croyants de cette "religion réactionnaire"?

4

1 R. L'on ne m'a jamais parlé ainsi.

2 Q. Vous a-t-on jamais parlé de la religion chrétienne et de
3 l'islam? Étaient ces religions décrites comme étant des religions
4 réactionnaires?

5 R. C'est une chose que je ne peux vous expliquer car on ne m'en a
6 jamais parlé.

7 Q. Merci.

8 Je voudrais passer maintenant au plan commun avant avril 1975.

9 Hier, vous nous avez dit vous être rallié à la révolution... et
10 avoir soutenu le mouvement émotionnellement, physiquement et
11 financièrement.

12 Avez-vous souvent participé à des réunions avec des dirigeants?

13 R. Non.

14 [09.12.14]

15 Q. Vous dites donc ne pas avoir assisté aux réunions.

16 Néanmoins, étiez-vous au courant des projets d'attaque contre la
17 ville de Phnom Penh?

18 R. Je n'en avais aucune idée.

19 Q. Connaissez-vous les méthodes utilisées par le PCK pour évacuer
20 la population de Phnom Penh?

21 R. Je ne sais pas.

22 Q. Le 17 avril 1975, où étiez-vous à cette date?

23 [09.13.44]

24 R. J'étais chez moi, à Phnom Penh, ce jour-là.

25 Q. Pourriez-vous nous dire à quoi ressemblait la ville de Phnom

5

1 Penh ce jour-là?

2 R. J'étais chez moi, donc, je ne (phon.) peux vous parler de ce
3 qui s'est passé dans mon quartier. J'ai vu des combattants des
4 Khmers rouges arriver dans notre quartier.

5 Je ne saurais vous dire ce qui s'est passé dans d'autres
6 quartiers ou secteurs de la ville. Je ne peux vous raconter que
7 ce que j'ai observé près de chez moi.

8 Q. Lorsque vous avez vu arriver ces jeunes combattants, est-ce
9 qu'il s'agissait de soldats ou de civils?

10 [09.15.04]

11 R. En effet, je voulais parler des militaires car ils étaient
12 armés.

13 Q. Est-ce que l'un des soldats des Khmers rouges vous aurait
14 parlé, vous aurait dit quelque chose?

15 R. Lorsqu'ils sont arrivés, ils ne m'ont rien dit. Ils marchaient
16 simplement près de chez moi.

17 Q. Est-ce qu'ils vous ont dit de quitter Phnom Penh?

18 R. En fin d'après-midi, on nous a dit de quitter la ville. On
19 nous a dit qu'il s'agissait de partir pour quelques jours
20 seulement.

21 Q. Vous dites donc que les Khmers rouges vous ont prié de quitter
22 la ville pour quelques jours seulement.

23 Ma question suivante concerne les biens des gens: qu'est-ce que
24 les Khmers rouges ont dit aux gens concernant leurs biens?

25 [09.17.09]

6

1 R. On ne nous a rien dit à ce sujet. On nous a simplement dit de
2 préparer à manger.

3 Q. Lorsque vous étiez en train de quitter Phnom Penh... quelles
4 impressions avez-vous concernant l'état des gens que vous
5 observiez le long des routes?

6 R. J'ai vu des gens qui marchaient sur les routes. Beaucoup de
7 gens. Je ne savais pas où ils allaient.

8 Q. Lorsque vous avez quitté Phnom Penh, où êtes-vous allé?

9 R. Je suis descendu chez des parents, dans le village de Kien
10 Svay, à côté de la route nationale n° 1. Et je suis resté chez
11 eux.

12 [09.19.09]

13 Q. Pourriez-vous nous parler de la condition des évacués, de ces
14 personnes - des enfants?

15 R. Les gens ont été obligés de quitter Phnom Penh en famille.
16 Toute la famille devait partir.

17 Les routes étaient donc très encombrées, et beaucoup de gens se
18 sont rassemblés à Kien Svay. Il y avait beaucoup de monde.

19 Q. Dans une situation aussi chaotique, est-ce que l'Angkar a
20 proposé, organisé des services médicaux pour la population?

21 R. Je n'ai rien observé de la sorte.

22 [09.20.44]

23 Q. Pendant combien de temps êtes-vous resté à Kien Svay et
24 qu'avez-vous fait à cet endroit?

25 R. Il y avait une coopérative à cet endroit. Puisque j'y avais de

7

1 la famille, j'ai demandé l'autorisation de m'installer dans cette
2 coopérative.

3 Cependant, par la suite, j'ai été transféré à une autre
4 coopérative.

5 Q. Dans cette première coopérative où vous êtes resté, quelles
6 étaient vos impressions concernant le rationnement alimentaire?

7 R. Chaque famille devait s'efforcer de nourrir les membres de
8 cette famille. Il n'y avait rien d'organisé pour aider les gens à
9 trouver à manger.

10 Q. Ensuite, dans la deuxième coopérative que vous avez "rejoint",
11 quelle était la situation alimentaire - dans cette deuxième
12 coopérative?

13 [09.23.01]

14 R. Il n'y avait pas de pénurie alimentaire dans la deuxième
15 coopérative. Il n'y avait pas non plus d'alimentation... de
16 nourriture en abondance, mais il n'y avait pas de pénurie.

17 Q. Vous a-t-on demandé de transférer vos biens propres à la
18 communauté?

19 R. En effet, on m'a dit de le faire, mais je suis parti sans
20 rien. Je n'avais qu'une montre, et c'est tout.

21 Q. J'ai noté que, pendant le restant de votre vie, vous avez fait
22 de votre mieux pour vous renseigner sur l'état de vos biens.

23 Donc, si j'ai bien compris, quand vous êtes parti de Phnom Penh,
24 vous n'aviez qu'une montre sur vous. Est-ce exact?

25 R. Oui.

8

1 [09.24.30]

2 Q. Saviez-vous ce qui était advenu de vos biens? Saviez-vous

3 "que" Angkar avait saisi vos biens?

4 R. Lorsque j'ai quitté Phnom Penh, j'ai été obligé de quitter ma

5 maison. Je ne savais pas si ma maison avait été saisie ou non.

6 Lorsque nous avons quitté Phnom Penh, nous avions une voiture.

7 Nous avons accompagné la famille en voiture.

8 Mais, à Kien Svay, nous étions obligés de rendre cette voiture,

9 de la donner à d'autres gens.

10 Q. À quelle coopérative vous a-t-on demandé votre biographie?

11 [09.25.39]

12 R. À la première coopérative, on ne m'a jamais demandé ma

13 biographie puisque, à cette époque, la coopérative n'était pas

14 bien gérée.

15 Mais, lorsque j'ai été transféré à la deuxième coopérative, on a

16 pris ma biographie.

17 Q. Est-ce que vous savez où on a envoyé votre biographie?

18 R. Non, je ne le sais pas.

19 Q. Dans chaque coopérative du PCK, les deux... les coopératives que

20 vous avez fréquentées, saviez-vous "que" les gens étaient

21 classifiés dans des catégories: les gens du 17-Avril, les Anciens

22 et les Nouveaux?

23 [09.26.51]

24 R. À la première coopérative, ce genre de classification

25 n'existait pas. Les gens pouvaient rester à l'endroit qu'ils

9

1 avaient choisi.

2 Q. Et qu'en est-il de la deuxième coopérative?

3 R. À la deuxième coopérative, il y avait surtout des
4 intellectuels ayant quitté Phnom Penh.

5 Il y avait aussi quelques ouvriers de Phnom Penh ainsi que
6 quelques paysans du coin qui avaient été évacués du sud de Phnom
7 Penh et de Choeng Ek.

8 Donc, dans la deuxième coopérative, il y avait des intellectuels,
9 des ouvriers et des paysans.

10 Les personnes venaient donc d'origines diverses, mais "ils"
11 étaient traités de manière égale et tous devaient cultiver les
12 terres.

13 [09.28.08]

14 Q. Étiez-vous marié à l'époque?

15 R. Oui, en effet.

16 Q. Dans les coopératives, est-ce que vous avez retrouvé les
17 membres de votre famille et votre épouse?

18 R. Tous les membres de ma famille vivaient ensemble, à
19 l'exception d'un de mes enfants, qui était à l'étranger.

20 Q. Quand avez-vous été transféré à Phnom Penh?

21 R. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais je sais qu'à la
22 coopérative j'ai cultivé les terres pendant une saison.

23 Après la récolte et après avoir rentré le foin... on m'a transféré
24 à Phnom Penh. Je crois que c'était en 1976 à peu près.

25 [09.29.46]

10

1 Q. D'après vos souvenirs, qui a été transféré à Phnom Penh avec
2 vous à cette époque?

3 R. Je suis venu seul à Phnom Penh.

4 Q. Vous a-t-on expliqué pourquoi vous deviez retourner à Phnom
5 Penh?

6 R. On ne me l'a pas expliqué.

7 Q. Quand vous êtes revenu à Phnom Penh, quelle impression
8 avez-vous eu? À quoi ressemblait la ville?

9 R. Un grand calme régnait dans Phnom Penh.

10 [09.30.53]

11 Q. Revenons quelque peu en arrière.

12 Vous dites être arrivé seul à Phnom Penh. Qu'en est-il de votre
13 famille? Qu'en est-il de vos enfants, de votre épouse?

14 Étaient-ils avec vous?

15 R. Non. Ils sont restés à la coopérative.

16 Q. À quel moment avez-vous pu retrouver votre famille?

17 R. Toutes les deux ou trois semaines, j'avais l'occasion d'aller
18 passer une nuit ou deux avec ma famille. Après quoi, je devais
19 rentrer.

20 Q. Quand vous étiez autorisé à ce faire, est-ce qu'on vous
21 délivrait un sauf-conduit?

22 [09.32.20]

23 R. Je ne m'en souviens pas, mais, à ma connaissance, je ne pense
24 pas qu'on m'ait remis une telle autorisation.

25 Q. Qui décidait de vous laisser vous rendre auprès de votre

11

1 famille sans que vous ayez reçu de sauf-conduit?

2 R. Il s'agit de quelqu'un qui était responsable à Phnom Penh.

3 Cette personne m'a autorisé à le faire. Et, donc, je pouvais me
4 déplacer à Phnom Penh ou ailleurs à vélo.

5 Et, lorsque j'arrivais à un poste de contrôle, je disais à quel
6 endroit j'allais. On me laissait continuer et on ne prenait même
7 pas la peine de me demander de présenter de sauf-conduit.

8 [09.33.28]

9 Q. Quelle était cette personne qui était responsable?

10 R. C'était Doeun. Doeun était le président du Comité du commerce
11 à l'époque.

12 Q. Parlons à présent des événements ayant trait au Ministère du
13 commerce.

14 Ma question est la suivante: à quel endroit avez-vous logé
15 lorsque vous êtes rentré à Phnom Penh pour la première fois?

16 R. Lorsque je suis arrivé pour la première fois à Phnom Penh,
17 j'ai logé dans une maison qui était située à proximité du siège
18 du Comité de l'industrie.

19 Cette maison dans laquelle je logeais était donc auprès de
20 l'enceinte du Comité de l'industrie.

21 À l'époque, on ne parlait pas de Ministère de l'industrie.

22 [09.35.09]

23 Q. Qui avez-vous rencontré en arrivant pour la première fois dans
24 cette maison?

25 R. Je logeais près du Comité de l'industrie. J'en ai ensuite

12

1 rencontré le président, lequel m'a dit que je pouvais loger là
2 temporairement.

3 Q. Qui était le président du Comité de l'industrie?

4 R. Il s'appelait An.

5 Q. Est-ce que vous connaissez son nom complet?

6 R. Non, je le connaissais seulement sous le nom de An. Les gens
7 l'appelaient "camarade An".

8 [09.36.42]

9 Q. En quoi consistait votre fonction principale à l'époque?

10 R. Cela n'était pas clairement défini. On m'a simplement demandé
11 d'attendre.

12 Q. Y a-t-il eu des réunions qui ont été organisées pour vous
13 présenter à l'équipe?

14 R. Non.

15 Q. Avez-vous jamais rencontré des délégués étrangers qui étaient
16 en visite officielle?

17 R. Oui.

18 Q. Que venaient faire ces visiteurs étrangers?

19 R. En gros, ils venaient pour discuter du commerce entre le
20 Cambodge et ses partenaires.

21 Q. De quel pays ces délégations venaient-elles?

22 [09.38.41]

23 R. Il s'agissait d'une délégation chinoise de la République
24 populaire de Chine.

25 Q. À cette époque, est-ce que la Banque du commerce extérieur

13

1 avait déjà été mise en place?

2 R. Non, cette Banque du commerce extérieur n'avait pas encore été
3 créée.

4 Q. Dans ce cas-là, comment a-t-on fait pour nouer des relations
5 commerciales?

6 R. Au début, ils l'ont... ils nous ont juste expliqué les aspects
7 essentiels du commerce entre les deux pays.

8 Ils ont dit qu'une banque était essentielle dans ce contexte,
9 mais une banque n'avait pas encore été établie.

10 Pour la partie cambodgienne, nous étions peu nombreux à
11 comprendre comment fonctionnaient les transactions bancaires.

12 J'étais la seule personne à avoir travaillé dans une banque. Je
13 n'avais pas beaucoup de qualifications en la matière, mais,
14 néanmoins, je savais en gros comment fonctionnait une banque.

15 Et on m'a demandé d'apporter une contribution dans ce domaine.

16 [09.40.47]

17 Q. En quelle année cette banque a-t-elle été créée et qui en a
18 été responsable?

19 R. Je ne m'en souviens pas exactement. Je ne me souviens pas de
20 la date exacte, mais c'était vers la fin de l'année 1976. Je ne
21 me souviens pas de la date exacte.

22 Lorsqu'elle a été mise en place, elle s'appelait "Banque du
23 commerce extérieur du Cambodge".

24 À l'époque... ou, plutôt, je vais revenir un peu en arrière.

25 D'après les documents portant création de cette banque, deux

14

1 personnes en étaient responsables: il y avait un directeur
2 général et son adjoint.

3 Mais je ne me souviens pas de leur nom.

4 Je me souviens de son nom de famille, c'était Mey.

5 Mais je ne me souviens pas de son nom complet.

6 Pour ce qui est de l'autre, à savoir l'adjoint, c'était l'adjoint
7 du directeur général.

8 Je n'ai jamais rencontré en personne le directeur général de la
9 banque à l'époque.

10 [09.42.32]

11 Q. S'agissant de l'organigramme de la banque qu'il était prévu de
12 mettre en place, j'ai une question à vous poser: sous l'autorité
13 de quel organe la banque devait-elle être placée?

14 R. Je ne sais pas bien. Je ne sais pas quelle institution était
15 chargée de superviser la banque.

16 Q. Au sein de la banque, qui étaient vos supérieurs?

17 R. Laissez-moi vous donner quelques précisions.

18 La banque était administrée par un directeur et par son adjoint,
19 mais, je le répète, je ne les ai jamais rencontrés en personne
20 (phon.).

21 Pour ce qui est des autres départements ou sections, il n'y en
22 avait pas - par exemple, la section du financement ou de la
23 comptabilité.

24 Et donc il n'y avait pas de système bien établi pour la
25 présentation de rapports aux supérieurs parce qu'il y avait peu

15

1 de gens.

2 Moi-même, je n'ai jamais rencontré le directeur général.

3 Cette banque était une sorte de coquille vide.

4 Ce n'était que lorsque des délégations étrangères arrivaient que

5 nous les rencontrions. Le reste du temps, il n'y avait aucune

6 opération.

7 S'il fallait établir des rapports, ceux-ci étaient envoyés par

8 messenger, lequel communiquait les rapports à l'échelon supérieur.

9 Mais je ne savais pas du tout qui était l'échelon supérieur, et

10 je n'ai jamais osé demander au messenger à qui le rapport était

11 censé être envoyé.

12 [09.45.47]

13 Q. Est-ce que vous dites qu'un messenger était chargé d'assurer la

14 communication entre vous et l'échelon supérieur?

15 R. "Les" messagers avaient 13 ou 14 ans. Ils ne comprenaient

16 rien. Quand on leur remettait quelque chose, ils le prenaient et

17 le remettaient à qui de droit.

18 Et ce n'est pas moi qui ai recruté ce messenger. Celui-ci a été

19 désigné par les autorités supérieures.

20 Q. Vous dites que le messenger avait environ 13 ou 14 ans, mais,

21 dans votre rapport, est-ce que vous indiquiez le nom d'un

22 destinataire précis, par exemple "Frère X" ou "Y"... ou adressé à

23 tel ou tel organe?

24 [09.47.13]

25 R. En général, c'était une sorte de brouillon que j'envoyais à

16

1 l'autorité supérieure.

2 Je devais rédiger cela en anglais. Je reconnais que mon anglais
3 n'était pas assez bon. Donc il y avait des termes que je ne
4 comprenais pas bien. Dans ce cas-là, j'ajoutais le mot français
5 entre parenthèses parce que je savais qu'au niveau supérieur les
6 gens comprenaient l'anglais et que, donc, ils pourraient corriger
7 le texte.

8 J'envoyais cela à un bureau. Je ne savais pas qui était le
9 destinataire. J'envoyais ça simplement au bureau, mais je ne me
10 souviens pas du nom de code du bureau.

11 Il y avait un bureau central de la communication qui était plus
12 haut dans la hiérarchie et qui était chargé de communiquer ces
13 rapports à qui de droit.

14 Encore une fois, je ne me souviens pas du nom de code de ce
15 bureau. Cela remonte à plus de trente ans.

16 Quand le messenger venait à mon bureau, je lui disais à chaque
17 fois que c'était un rapport qu'il fallait envoyer à tel bureau,
18 mais je ne mentionnais pas le destinataire précis du document en
19 question.

20 [09.48.34]

21 Q. Ce matin, vous avez dit que Doeun était président du Comité du
22 commerce. Saviez-vous qui était son supérieur direct?

23 R. Non.

24 Q. De vous et de Doeun, qui était le plus haut placé?

25 R. Doeun était plus haut que moi dans la hiérarchie.

17

1 Comme vous le savez, la banque était placée sous le contrôle du
2 comité. Nous expliquions simplement des questions techniques.

3 Q. Concernant la structure du ministère, saviez-vous qui était le
4 président du ministère?

5 [09.50.17]

6 R. Je voudrais préciser une chose.

7 Aujourd'hui, nous avons un ministère de l'industrie et du
8 commerce, mais, à l'époque, on n'employait pas le terme de
9 "ministère". On parlait plutôt de "comité". On disait par exemple
10 le Comité du commerce ou le Comité de l'industrie.

11 Et, au sein du Comité du commerce... [L'interprète se reprend:] au
12 sein de chaque comité, industrie ou commerce, il y avait un
13 président.

14 Quand je suis arrivé à Phnom Penh, Doeun était le président du
15 Comité du commerce.

16 Par la suite, à une date dont je ne me souviens pas exactement,
17 Doeun a été retiré ou limogé, je n'en sais rien, en tout cas, il
18 est parti.

19 Et Van Rith a pris sa place. Van Rith avait été membre du Comité
20 du commerce. À compter de la disparition de Doeun, c'est Van Rith
21 qui l'a remplacé.

22 [09.51.49]

23 Q. Quand Doeun a été retiré et qu'il a disparu mystérieusement,
24 Van Rith est donc venu le remplacer.

25 Est-ce que Van Rith a contrôlé la production de riz dans chaque

1 région?

2 R. Je n'en sais rien.

3 Q. Avez-vous jamais reçu des rapports sur la production de riz -
4 rapports qui vous auraient été envoyés par les régions?

5 R. Non, jamais.

6 Q. En tant que directeur adjoint de la banque, avez-vous noué des
7 relations avec des banques étrangères?

8 [09.53.30]

9 R. À l'époque, j'étais certes directeur général adjoint, mais je
10 n'ai jamais signé quelque document que ce soit.

11 Les documents que je préparais, je devais les soumettre au
12 directeur général, que je n'ai jamais rencontré en personne.

13 Et je n'ai jamais reçu d'exemplaire à conserver pour les archives
14 parce que le document était envoyé au directeur.

15 Je ne pense pas que nos rapports aient été remis à des banques
16 étrangères.

17 Q. Vous dites donc qu'il y avait des documents de ce type, mais
18 vous ne savez pas exactement sur quoi ils portaient, n'est-ce
19 pas?

20 R. Peut-être que le directeur général avalisait ce document, mais
21 ce document ne m'a jamais été retourné. Je n'en ai jamais eu
22 d'exemplaire.

23 Je ne peux que supposer que les documents n'ont pas été envoyés à
24 l'extérieur.

25 Mais, pour ma part, je n'en ai jamais reçu d'exemplaire.

1 [09.55.17]

2 Q. Connaissiez-vous Vorn Vet?

3 R. Oui.

4 Q. Quel poste Vorn Vet occupait-il?

5 R. Je ne sais pas exactement quelle était sa fonction au sein de
6 l'organisation du Kampuchéa démocratique parce qu'à l'époque il
7 n'y a pas eu d'annonce officielle.

8 Mais, d'après mes observations, j'ai pu constater que Vorn Vet
9 était chargé de l'économie.

10 Quand je suis rentré de la coopérative, il m'a demandé d'aller le
11 rencontrer.

12 Il m'appelait "bong" parce que j'étais plus âgé que lui.

13 Il m'a dit que des délégués chinois devaient venir au Cambodge en
14 visite et qu'il avait besoin de gens qui comprennent le
15 fonctionnement des transactions bancaires.

16 Il m'a donc demandé d'être présent pour faciliter le déroulement
17 de la réunion avec les délégués chinois.

18 [09.57.08]

19 Q. Vous avez dit que Vorn Vet était chargé de l'économie.

20 Et ma question est la suivante: est-ce que vous saviez de quelle
21 façon était structuré et organisé le Comité de l'économie?

22 R. Non.

23 Q. Quel était le nom révolutionnaire de Hem? Avez-vous jamais
24 entendu ce nom?

25 R. Oui.

20

1 Q. Est-ce que vous connaissez son nom complet?

2 R. Son nom complet est Khieu Samphan. En réalité, je le sais
3 depuis longtemps.

4 [09.58.42]

5 Q. Savez-vous quelles étaient les fonctions de Khieu Samphan,
6 alias Hem, à l'époque?

7 R. Non.

8 Q. Qui était habilité à signer les accords commerciaux?

9 R. Je n'en sais rien. Cela relevait du Comité de l'économie ou du
10 commerce. Moi, je n'en savais rien.

11 Q. Je vais passer à un autre thème. Il s'agit de votre propre
12 personne en particulier.

13 Vous avez dit que M. Doeun avait disparu. Hormis Doeun,
14 savez-vous qui d'autre a disparu?

15 [10.00.19]

16 R. Je n'en ai aucune idée.

17 Pour ce qu'il y "a" du personnel de la banque, il n'y avait
18 personne d'autre sauf moi-même et les jeunes que j'ai déjà cités.

19 Je ne suis pas au courant de la disparition de Doeun.

20 Q. Étiez-vous au courant des transferts ou des remaniements de
21 personnel au sein du ministère?

22 R. Non.

23 Q. Connaissez-vous une personne qui s'appelle Krin?

24 R. Au début, je l'ai connu...

25 Mais, par la suite, je ne me souviens pas de la date exacte,

21

1 c'est au moment où je me suis rendu à Kampong Som... "où" je l'ai
2 rencontré. Dans ses fonctions, il était chef du port. Je ne
3 l'avais jamais rencontré auparavant.

4 [10.01.47]

5 Q. Savez-vous si Krin est encore vivant ou avait-il disparu?

6 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas s'il est encore en vie ou où il
7 a pu aller.

8 Q. Vous avez dit tout à l'heure que Doeun était le chef.

9 Lorsqu'il a disparu, qui l'a remplacé?

10 R. Doeun avait toujours été le chef du Comité du commerce. Mais,
11 en son absence, il était remplacé par M. Van Rith.

12 Q. Quand avez-vous su que Van Rith (sic) avait disparu?

13 R. Je ne m'en souviens pas.

14 [10.03.15]

15 Q. Vous ne vous souvenez pas de la date de sa disparition ou vous
16 ne saviez pas qu'il avait disparu?

17 R. Je n'étais pas au courant de sa disparition parce que je n'ai
18 pas été amené à entrer en contact avec lui par la suite.

19 Donc, je n'avais aucune raison de savoir s'il avait disparu et à
20 quel moment.

21 Q. Qu'avez-vous ressenti suite à la disparition de Doeun? Est-ce
22 que vous aviez peur?

23 R. Mon "ressenti" restait normal. Malgré la disparition de Doeun,
24 je n'avais pas peur. J'arrivais à travailler normalement et à
25 mobiliser mes compétences bancaires au quotidien.

22

1 Que cela me plaise ou pas, que j'y suis... que je sois content ou
2 pas, j'étais tout simplement obligé de faire mon travail.

3 [10.05.11]

4 Q. Aviez-vous peur en travaillant ou avez-vous travaillé
5 professionnellement et en toute "volonté"?

6 R. Je me suis comporté en professionnel, mais j'avais également
7 peur de mon supérieur hiérarchique.

8 M. VENG HUOT:

9 Monsieur le Président, ceci m'amène à la fin de mon
10 interrogatoire.

11 Néanmoins, il y aura d'autres questions concernant les faits et
12 éléments de preuve qui seront posées par mon collègue, le
13 coprocureur international.

14 Je voudrais vous remercier, Monsieur le témoin, d'avoir pris le
15 temps de répondre à nos questions pendant cette audience.

16 Et je vous prie de répondre également aux questions de mon
17 collègue.

18 Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les
19 juges.

20 [10.06.47]

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Le coprocureur international a la parole.

23 INTERROGATOIRE

24 PAR M. ABDULHAK:

25 Merci, Monsieur le Président.

23

1 Bonjour, Mesdames, Messieurs les juges.

2 Bonjour, chers confrères.

3 Bonjour, Monsieur Sar Kimlomouth.

4 J'aimerais revenir sur un certain nombre de sujets que mon

5 confrère a abordés avant de passer à autre chose.

6 Je vous remercie de votre présence. Nous vous posons des

7 questions sur des faits qui se sont déroulés il y a très

8 longtemps, et nous vous remercions de votre participation.

9 Q. Hier, vous avez dit vous être rallié à la cause

10 révolutionnaire au début de votre vie..

11 Est-ce que vous pourriez préciser: s'agissait-il des années 50,

12 des années 60, voire plus tard?

13 [10.08.31]

14 M. SAR KIMLOMOUTH:

15 R. D'après mes souvenirs, c'était dans les années 50 ou 60.

16 Autour de ces années-là.

17 Permettez-moi de rajouter qu'à cette époque le Parti communiste

18 du Kampuchéa n'était pas organisé à proprement parler.

19 Q. Il me semble que vous avez dit à mon confrère avoir déjà

20 rencontré M. Van Rith à cette époque, est-ce exact?

21 R. J'ai rencontré un certain nombre de personnes, mais je ne me

22 souviens pas de qui étaient ces personnes.

23 Q. Est-ce que vous vous souvenez d'avoir connu Van Rith avant

24 1975?

25 [10.10.06]

1 R. Oui, je m'en souviens.

2 Q. Est-ce qu'il a participé aux réunions que vous avez décrites
3 hier et aujourd'hui, des réunions où l'on discutait des causes
4 révolutionnaires?

5 R. Lors des réunions, j'ai parfois rencontré différentes
6 personnes. C'était des réunions fréquentes.

7 Je ne me souviens pas d'avoir vu Van Rith à ces réunions.

8 Il y avait de nombreuses autres personnes qui y participaient et
9 j'ai du mal à m'en souvenir.

10 Q. Vous avez dit hier que Van Rith a été obligé de s'enfuir car
11 il était poursuivi par les gens de Lon Nol.

12 Parmi les autres personnes "à" ces réunions, et qui étaient
13 membres du mouvement, est-ce que certaines de ces personnes ont
14 également été obligées de s'enfuir pendant cette période?

15 [10.12.03]

16 R. Je ne le sais pas.

17 Q. À l'exception de la fuite de Van Rith, est-ce que l'on peut
18 dire que ces réunions ont continué à se tenir avec les autres
19 personnes et avec votre participation?

20 R. Oui, c'est exact. Mais je tiens également à souligner le fait
21 que Van Rith n'a pas quitté le pays. Il est parti dans une autre
22 zone, sous contrôle des Khmers rouges.

23 Q. Est-ce que vous avez eu des contacts avec lui suite à son
24 départ de Phnom Penh, lorsqu'il s'est enfui?

25 R. Non.

25

1 Q. Pour se tourner vers la période du début et du milieu des
2 années 60, est-ce que vous connaissiez M. Khieu Samphan à cette
3 époque?

4 R. Oui, je le connaissais.

5 Q. Quelle était sa fonction?

6 [10.13.51]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Monsieur le coprocurateur, veuillez attendre.

9 La défense de Ieng Sary, vous avez la parole.

10 Me KARNAVAS:

11 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

12 Bonjour à tous.

13 Excusez-moi d'intervenir, mais la période dont nous parlons - les
14 années 60, les gens qui devaient s'enfuir - m'amène à intervenir.

15 Dans la mesure où on commence à parler de cette époque, nous ne
16 sommes plus dans la compétence temporelle propre de la Chambre.

17 Ceci est évidemment pertinent, mais, à l'époque, cela soulève la
18 question du roi qui, à l'époque, était chef de l'État. Cela
19 soulève la question de sa conduite. C'est une période assez
20 sombre de l'histoire cambodgienne.

21 À d'autres moments, nous avons dit... estimé que le roi devrait
22 venir témoigner.

23 Si nous commençons à parler de cette période, nous risquons
24 justement de devoir citer le roi à comparaître dans le cadre du
25 dossier 002/1.

1 Si nous commençons à parler de ce contexte des gens qui étaient
2 obligés de s'enfuir...

3 [10.15.27]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître, veuillez attendre.

6 Je redonne la parole au coprocurateur.

7 M. ABDULHAK:

8 Je vous remercie, Monsieur le Président.

9 Q. Monsieur Sar Kimlomouth, pour en revenir à ma question: vous
10 dites avoir connu M. Khieu Samphan, quelles étaient ses fonctions
11 à cette époque?

12 M. SAR KIMLOMOUTH:

13 R. Je ne suis pas certain de son rôle dans la révolution, mais je
14 pense que, pendant le régime du roi-père, il était membre du
15 Parlement. À nouveau, je ne sais pas ce qu'il a fait pendant la
16 révolution.

17 [10.16.49]

18 Q. L'avez-vous rencontré pendant cette période - début et milieu
19 des années 60 - et, dans ce cas, à quelle fréquence?

20 R. Je ne l'ai pas rencontré. Tant qu'il était à la campagne, je
21 n'avais pas de raisons de le rencontrer... [L'interprète se
22 reprend:] Je n'avais pas de raisons de le rencontrer, mais il
23 était à la campagne et nous nous sommes croisés par hasard.

24 Q. Je vous remercie.

25 Vous avez dit ne pas savoir exactement quel rôle il a joué dans

27

1 le mouvement révolutionnaire à l'époque.

2 D'après vos connaissances, était-il impliqué dans le mouvement
3 révolutionnaire au début et au milieu des années 60?

4 R. Je ne saurais émettre des spéculations. Je n'en suis pas sûr.
5 [10.18.18]

6 Q. Avez-vous connu M. Ieng Sary à cette époque?

7 R. Oui, je le connaissais.

8 Q. Était-il impliqué dans le mouvement révolutionnaire et
9 l'avez-vous vu pendant cette période?

10 R. Non, je ne sais pas.

11 Q. Je vais terminer rapidement sur ce sujet et cette période.

12 Avez-vous connu M. Nuon Chea pendant cette période?

13 R. Non.

14 Q. Je vous remercie.

15 Hier, vous avez dit à mon confrère avoir aidé le mouvement à
16 cette époque. De quelle manière l'avez-vous aidé précisément?

17 [10.19.58]

18 R. Il s'agissait simplement de petites contributions financières.

19 Je ne me souviens pas de la somme.

20 J'avais un poste officiel et un petit salaire, et je reversais
21 une partie de mes revenus pour aider le mouvement. C'est tout.

22 Q. Et à qui avez-vous donné cet argent?

23 R. Lors des réunions de rang inférieur, on pouvait remettre ces
24 sommes au président des réunions.

25 Je ne savais pas ce qu'on faisait de mon argent par la suite. Je

28

1 souhaitais simplement contribuer... quelque chose.

2 [10.21.26]

3 Q. Et est-ce que vous avez aidé le mouvement d'autre manière

4 étant donné que vous étiez banquier, que vous travailliez au sein

5 d'une banque?

6 R. Non, je n'ai apporté aucune autre forme d'aide.

7 M. ABDULHAK:

8 Je vais en finir sur ce sujet très rapidement, Monsieur Sar

9 Kimlomouth.

10 Je voudrais simplement vous montrer une référence à votre nom qui

11 figure dans un document pour vous demander si ceci est exact.

12 [10.22.09]

13 Monsieur le Président, je voudrais montrer au témoin une page du

14 document E3/9, le livre de Philip Short, où il y a un bref

15 extrait qui fait référence au témoin.

16 Si vous me le permettez, je voudrais lui montrer la page et lui

17 lire la phrase, et lui demander de nous aider à préciser les

18 faits.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Vous avez l'autorisation, mais, auparavant, merci d'annoncer les

21 numéros ERN et les numéros de page et les cotes pour la Chambre.

22 [10.23.05]

23 M. ABDULHAK:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Malheureusement, ce document n'est actuellement disponible qu'en

29

1 anglais et en français. Nous avons demandé la traduction, mais

2 c'est un livre qui est long.

3 En anglais, l'ERN est 00396469; et, en français: 00639792.

4 C'est un extrait qui est très bref, que je vais vous lire.

5 Et peut-être que les interprètes sauront nous le traduire.

6 Si on peut projeter la page?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Vous pouvez poursuivre, Maître.

9 (Présentation d'un document)

10 [10.24.05]

11 M. ABDULHAK:

12 Q. Monsieur Lomouth, est-ce que vous arrivez à lire ce texte à

13 l'écran ou est-ce que vous souhaitez une copie papier?

14 M. SAR KIMLOMOUTH:

15 R. Ce n'est pas vrai et je ne l'accepte pas.

16 Q. D'accord, Monsieur Lomouth.

17 Mais je vais le lire pour les besoins de transcription. Il est

18 écrit:

19 "Le banquier Sar Kimlomouth servait de trésorier occulte au

20 mouvement."

21 C'est une page qui concerne la période 1974.

22 Je pense que vous avez donné votre réponse.

23 Nous pouvons passer à autre chose, à moins que vous vouliez

24 rajouter quelque chose, Monsieur le témoin?

25 [10.25.17]

30

1 R. Ce qui est écrit n'est que spéculations. L'auteur ne fait que
2 deviner.

3 Pendant cette période, tout ce que j'ai contribué... c'était des
4 petites sommes d'argent. Cette déclaration est sans fondements de
5 la part de l'auteur de cette œuvre.

6 Q. Je vous remercie.

7 J'aimerais avancer maintenant pour passer au 17 avril 1975 et
8 vous demander quelques précisions.

9 Vous avez dit que l'on vous a demandé de quitter Phnom Penh vers
10 la fin de la journée et qu'on vous a également dit que vous
11 alliez pouvoir revenir en l'espace de quelques jours.

12 Est-ce que vous êtes parti avec votre famille à ce moment-là?

13 [10.26.43]

14 R. Oui. Nous étions obligés de partir de Phnom Penh tous
15 ensemble, en famille.

16 Q. Et qu'en est-il de vos voisins? Étaient-ils également obligés
17 de partir ou est-ce que certains sont restés à Phnom Penh?

18 R. Il me semble que tout le monde est parti. Personne n'est
19 resté.

20 Cependant, puisque je suis moi-même parti, je ne saurais vous
21 dire si mes voisins sont partis également, mais je le pense.

22 [10.27.49]

23 Q. Vous avez dit être parti de Phnom Penh par la route nationale
24 n° 1, c'est-à-dire le boulevard Monivong et la suite de ce
25 boulevard.

31

1 Est-ce que vous pouvez nous décrire ce que vous avez observé à ce
2 moment-là?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

5 La défense de Ieng Sary, vous avez la parole.

6 [10.28.25]

7 Me KARNAVAS:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Désolé d'intervenir. Nous avons déjà parlé de cet aspect.

10 Si nous avons un coprocurateur international... ou national, plutôt,
11 qui se lève pour parler de certains domaines, et puis le
12 coprocurateur international qui se lève pour revenir à ces mêmes
13 sujets, il s'agit de doublons et c'est une perte de temps.

14 Des réponses ont déjà été données à ce sujet...

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Maître, soyez bref et concis, et dites-nous pourquoi vous prenez
17 la parole.

18 Le temps de la Chambre est précieux. À chaque fois que vous
19 prenez la parole, vous prenez beaucoup de temps.

20 Encore une fois, veuillez nous dire s'il s'agit d'une objection
21 aux questions, c'est-à-dire: est-ce que vous êtes en train de
22 dire que ce sont des questions orientées ou hypothétiques ou
23 interdites d'une manière ou d'une autre?

24 Soyez précis, s'il vous plaît, pour que la Chambre puisse se
25 prononcer sur votre objection.

32

1 Pensez-vous qu'il s'agit d'une question répétitive?

2 [10.30.12]

3 Me KARNAVAS:

4 C'est la pratique de la Chambre d'autoriser ce genre de
5 répétitions ad vitam aeternam.

6 C'est pour cela que je me lève et c'est pour cela que j'explique
7 mon objection puisque, par le passé, Monsieur le Président, vous
8 ne m'avez même pas répondu et vous avez rendu la parole à
9 l'Accusation.

10 Et, avec ce genre de pratique, je... mes raisons ne sont pas
11 inscrites à la transcription.

12 C'est pour cela que, lorsque je me lève, je prends plus de temps.

13 [10.30.48]

14 M. ABDULHAK:

15 Monsieur le Président, si vous me le permettez?

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Coprocurateur, souhaitez-vous répliquer?

18 Les parties ont pleinement le droit d'interjeter appel de toute
19 décision rendue par la Chambre. Les parties peuvent utiliser les
20 voies de droit qui sont prévues.

21 Personne n'a privé les parties de l'exercice de leurs droits en
22 la matière.

23 M. ABDULHAK:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Nous sommes nettement en désaccord avec la partie adverse.

33

1 Tout ce que je fais, c'est de poser des questions dans le
2 prolongement de l'interrogatoire fait par mon confrère.
3 Hier, mon collègue a passé trois quarts d'heure sur la période
4 antérieure à 75.

5 J'ai passé dix minutes sur cette période.

6 Tout ce qu'a dit le témoin, c'est qu'il avait vu des gens marcher
7 et qu'ils étaient nombreux.

8 [10.32.04]

9 Dans l'intérêt de la Chambre et des parties, je pense qu'il faut
10 poser des questions dans le prolongement de cela pour voir si le
11 témoin peut préciser.

12 Si la Défense soumet des objections, nous allons perdre le fil du
13 témoignage et perdre du temps.

14 (Discussion entre les juges)

15 [10.33.34]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La Chambre va se prononcer sur l'objection soulevée par la
18 défense de Ieng Sary.

19 Cette objection est rejetée.

20 L'Accusation peut poser cette question au témoin concernant les
21 faits mentionnés.

22 À nouveau, la Chambre rappelle à l'Accusation que ces faits ont
23 fait l'objet de questions posées par le coprocureur cambodgien.

24 Cela dit, si vous avez d'autres questions à poser au témoin afin
25 d'approfondir la question, vous pouvez le faire. Mais, dans ce

34

1 cas, soyez bref.

2 Par ailleurs, si l'Accusation ou l'une quelconque des parties se
3 répartit l'interrogatoire en fonction des différentes parties de
4 l'ordonnance de clôture, il s'agit de bien s'organiser de façon à
5 utiliser au mieux le temps prévu pour l'interrogatoire.

6 [10.34.59]

7 M. ABDULHAK:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Je reviens brièvement au thème qui nous occupe.

10 Vous avez dit à mon confrère que vous aviez vu beaucoup de gens
11 qui marchaient.

12 Au cours de cette marche, avez-vous vu des soldats khmers rouges,
13 semblables à ceux que vous aviez vus plus tôt dans la journée à
14 proximité de votre maison?

15 M. SAR KIMLOMOUTH:

16 R. En quittant la ville, les gens ont emporté diverses choses, y
17 compris leur moyen de transport - voiture ou vélo.

18 J'ai aussi constaté qu'il y avait des soldats qui escortaient les
19 gens le long de la route.

20 Pour le reste, je ne peux pas vraiment répondre, à moins que vous
21 ne posiez des questions plus précises sur tel ou tel aspect de la
22 situation.

23 Voilà en tout cas la situation d'ensemble, telle qu'elle
24 prévalait durant l'évacuation de la ville.

25 [10.36.38]

35

1 Q. Merci.

2 D'après ce que vous saviez et de ce que vous avez observé, est-ce
3 que tout le monde est parti ou bien est-ce que certains ont
4 demandé à rester?

5 R. Je n'en sais rien.

6 Q. Avez-vous vu des gens refuser de partir ou bien des gens qui
7 demandaient à être autorisés à rester chez eux?

8 R. Je n'en sais rien non plus.

9 Quand on m'a demandé de partir, j'ai dû le faire.

10 Pour ceux qui auraient pu résister à l'ordre de quitter la ville,
11 je ne sais rien à ce sujet.

12 [10.37.56]

13 Q. Merci.

14 Je pense que vous avez dit être allé d'abord à Kien Svay.

15 À quelle distance cet endroit se trouvait-il de Phnom Penh et
16 combien de temps vous a-t-il fallu pour y arriver?

17 R. De Phnom Penh à Kien Svay, il y a une vingtaine de kilomètres.

18 Je suis arrivé à une pagode, celle de Champa, dans le village de
19 Champa. C'était un peu après le village de Preaek Aeng.

20 C'était à environ une dizaine de kilomètres ou un peu plus, mais
21 moins de 20 kilomètres, je pense.

22 Quand nous avons quitté Phnom Penh, nous sommes arrivés là-bas le
23 lendemain, tôt le matin.

24 En fait, à l'époque, il y avait beaucoup de monde sur les routes
25 et on ne pouvait pas avancer rapidement.

36

1 [10.39.23]

2 Q. Quand vous êtes arrivé à Kien Svay, vous avez dit hier que
3 vous aviez demandé l'autorisation de vous installer sur place
4 parce que... je pense que vous avez dit que vous aviez de la
5 famille là-bas.

6 À qui avez-vous demandé l'autorisation?

7 R. Le premier jour, il n'y avait pas de gens désignés
8 responsables de telle ou telle personne au sein de la
9 coopérative.

10 Si quelqu'un voulait demander l'autorisation de partir, ce
11 n'était pas très clair. On ne savait pas très bien à qui il
12 fallait s'adresser.

13 Je me suis adressé à ma famille, et ils m'ont dit de rester avec
14 eux.

15 Q. Donc vous n'avez demandé à personne de rester sur place,
16 contrairement à ce que vous avez dit initialement?

17 Vous êtes tout simplement resté là, sans en demander
18 l'autorisation, n'est-ce pas?

19 [10.41.01]

20 R. Effectivement. Je suis resté sur place temporairement.

21 Je ne voulais pas rester longtemps. Je voulais me mettre en route
22 pour gagner ma ville natale.

23 Mais, comme j'y ai rencontré des membres de ma famille, j'ai
24 décidé d'y rester avec eux.

25 Et les membres de ma famille ont accepté de m'héberger.

37

1 Q. Vous êtes né à Kampot, n'est-ce pas?

2 Veuillez attendre que le micro soit allumé.

3 R. Oui, je suis né dans la province de Kampot, dans le district
4 de Chhuk.

5 Q. Vous venez de dire que vous aviez l'intention d'aller à
6 Kampot. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

7 [10.42.17]

8 R. Quand je suis parti de chez moi, je suis arrivé à Chbar Ampov.
9 J'avais l'intention d'aller vers Takhmau, mais les routes étaient
10 bondées. Et donc nous avons dû suivre le mouvement. Dans la
11 bousculade, on ne pouvait pas faire demi-tour. La route était
12 bondée. J'ai donc dû franchir le pont et, finalement, je suis
13 arrivé à Chbar Ampov.

14 [10.43.02]

15 Q. Je pense que, ce matin, vous avez dit à mon confrère que vous
16 aviez été transféré vers une deuxième coopérative après un
17 certain temps.

18 Qui a ordonné ce transfert?

19 R. Je n'en savais rien.

20 Q. Est-ce que quelqu'un vous a dit que vous deviez partir?

21 Comment se fait-il que vous soyez parti pour une autre
22 coopérative?

23 R. J'avais un ami à Phnom Penh. Je ne savais pas quel poste il
24 occupait à l'époque, mais il est venu me dire que je devais me
25 préparer à quitter la coopérative et à rentrer à Phnom Penh.

38

1 C'est tout ce qu'il m'a dit.

2 Q. Je pense que vous avez parlé d'événements ultérieurs.

3 Moi, j'ai parlé de votre transfert depuis Kien Svay vers une
4 coopérative de Phnom Penh. Concernant ce transfert-là, qui vous a
5 dit de partir?

6 [10.44.52]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Le témoin n'a pas à répondre à la question. Celle-ci a déjà été
9 posée par le coprocurateur cambodgien. C'est donc une question
10 répétitive.

11 M. ABDULHAK:

12 Q. Vous avez dit également qu'à la deuxième coopérative on vous
13 avait demandé de rédiger votre biographie. Vous ne saviez pas à
14 qui elle a été envoyée.

15 Mais saviez-vous pour quelle raison vous deviez rédiger votre
16 biographie?

17 [10.45.51]

18 M. SAR KIMLOMOUTH:

19 R. Quand je suis arrivé là-bas, tout le monde a dû le faire. Les
20 intellectuels, les paysans: tout le monde a dû le faire.

21 Les paysans ne savaient ni lire ni écrire, mais ils m'ont demandé
22 de les aider à écrire cela.

23 Je ne savais pas à qui le chef de coopérative allait remettre ces
24 documents, mais nous avons tous dû les rédiger.

25 Q. Est-ce qu'on vous a dit ce que vous deviez écrire dans cette

39

1 biographie ou bien est-ce que vous avez juste rédigé cela comme
2 bon vous semblait?

3 R. On nous a dit de rédiger cette biographie.

4 Q. Je sais qu'on parle d'événements qui remontent à longtemps,
5 mais vous souvenez-vous de ce que vous deviez écrire?

6 [10.47.17]

7 R. Nous devons commencer par donner des informations
8 personnelles comme le nom, la date de naissance, le niveau
9 d'instruction et la profession. Voilà certaines des données que
10 nous devons consigner.

11 Il fallait, par exemple, préciser l'endroit où nous avons
12 travaillé avant de partir pour la coopérative.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Le moment est venu de suspendre les débats.

15 L'audience reprendra à 11h05.

16 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin et de son
17 avocat durant la pause en leur offrant des rafraîchissements, et
18 veuillez les ramener dans le prétoire avant la reprise de
19 l'audience.

20 (Suspension de l'audience: 10h48)

21 (Reprise de l'audience: 11h06)

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Veuillez vous asseoir. L'audience est à nouveau ouverte.

24 Je redonne la parole à l'Accusation.

25 Maître, vous avez la parole.

40

1 M. ABDULHAK:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Q. Monsieur Sar Kimlomouth, j'aimerais passer maintenant à votre
4 travail à Phnom Penh, lorsque vous y êtes revenu en quittant la
5 deuxième coopérative.

6 Est-ce que vous vous rappelez le mois et l'année de votre retour
7 à Phnom Penh?

8 M. SAR KIMLOMOUTH:

9 R. Je ne me souviens pas du mois. Je me souviens simplement que
10 c'était au début de l'année 1976. C'était à la fin des récoltes.
11 C'est après la récolte que j'ai été rappelé à Phnom Penh.

12 Q. Je vous remercie.

13 Vous nous avez dit qu'à votre retour à Phnom Penh vous avez
14 séjourné "proche" du Comité de l'industrie, que vous avez
15 rencontré An, le président de ce comité.

16 Vous avez dit qu'à l'époque Doeun était président du commerce et
17 que Van Rith (sic) était - il me semble... vous l'avez dit -
18 responsable de l'économie.

19 Est-ce que c'est exact? Est-ce que cela résume bien ce que vous
20 avez dit ce matin?

21 [11.09.39]

22 R. À ma connaissance, Van Rith (sic) n'était pas le président du
23 commerce. Il supervisait aussi bien les affaires de commerce que
24 les affaires d'industrie.

25 Les affaires d'économie, en fait, étaient composées de commerce

41

1 et d'industrie.

2 M. ABDULHAK:

3 Je vous remercie de ces précisions.

4 Puisqu'il s'agit d'une structure composée de différents comités

5 et autres organes supérieurs et inférieurs, je voudrais vous

6 demander votre aide pour identifier certaines personnes et leur

7 rôle sur la base de documents que vous avez déjà vus.

8 Monsieur le Président, si vous me l'autorisez, j'aimerais montrer

9 au témoin le document IS13.2, également appelé E3/182.

10 Il s'agit du procès-verbal d'une réunion en date du 9 octobre

11 1975.

12 [11.11.09]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y, Maître.

15 M. ABDULHAK:

16 Merci, Monsieur le Président.

17 Nous en avons une copie papier. Si l'huissier d'audience peut

18 nous aider?

19 Ce sont des documents assez anciens.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Huissier d'audience, veuillez chercher le document auprès de

22 l'Accusation et le présenter au témoin.

23 (Présentation d'un document)

24 [11.11.49]

25 M. ABDULHAK:

42

1 Q. Monsieur Sar Kimlomouth, je ne vais pas rentrer dans le détail
2 de ce document.

3 Je voudrais vous demander simplement votre aide concernant
4 certains noms figurant à la première page.

5 Il s'agit de tâches déléguées à un certain nombre de personnes.

6 Une répartition du travail, en fait.

7 Au numéro 3, reconnaissez-vous le nom du "camarade Van"?

8 Il est écrit qu'il est "responsable des affaires étrangères, à la
9 fois du Parti et de l'État".

10 Est-ce que vous le reconnaissez?

11 [11.12.56]

12 M. SAR KIMLOMOUTH:

13 R. Je tiens à préciser que je n'ai jamais vu ce document.

14 Je n'ai pas participé à la réunion du Comité permanent.

15 Le dénommé "camarade Van", cité au numéro 3, où il est écrit "les
16 affaires étrangères, à la fois du Parti et de l'État"...

17 Je vois bien que son nom figure sur ce document, mais quelle est
18 votre question, en fait?

19 Q. (Début de l'intervention non interprétée: canal occupé)... qui
20 est cette personne?

21 R. Je ne sais pas.

22 Q. Au numéro 4, le "camarade Hem" est mentionné. Est-ce que c'est
23 le même Hem que vous avez mentionné tout à l'heure?

24 Ici, il est écrit qu'il est "responsable du Front et du
25 gouvernement royal, du commerce, des listes et des prix".

43

1 [11.14.20]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Le témoin, veuillez attendre.

4 L'avocat international de la défense pour M. Nuon Chea, vous avez
5 la parole.

6 Me PAUW:

7 Merci, Monsieur le Président.

8 Je m'oppose à cette question.

9 Le témoin vient de dire qu'il n'a jamais vu ce document.

10 Le procureur lui demande d'émettre des spéculations quant à
11 savoir si une personne mentionnée dans ce document est la même
12 personne qu'il a mentionnée tout à l'heure.

13 Mais, dans la mesure où le témoin n'a jamais vu ce document, il
14 ne peut pas faire de telles spéculations.

15 Vous avez déjà averti, d'ailleurs, que ces documents devaient
16 être retirés.

17 Je sais que ce sont des règles qui évoluent chaque semaine, mais
18 je pense que cette question ne devrait pas être autorisée.

19 [11.15.14]

20 M. ABDULHAK:

21 Monsieur le Président?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 L'avocat national de Khieu Samphan, vous avez la parole.

24 Me KONG SAM ONN:

25 Merci, Monsieur le Président.

44

1 Suite aux propos de mon cher confrère, je tiens à rajouter que le
2 témoin n'a pas dit que le frère Hem était responsable du Front et
3 du gouvernement royal. Il ne l'a jamais dit.

4 Et c'est la question que l'Accusation a posée.

5 Il s'agit donc d'une question orientée.

6 [11.15.59]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci.

9 Monsieur le coprocureur, est-ce que vous avez une réponse face à
10 ces objections?

11 M. ABDULHAK:

12 Oui, Monsieur le Président.

13 Tout d'abord, d'après notre interprétation de la décision de la
14 Chambre, s'il y a un lien raisonnable entre le témoin et le
15 contenu du document, nous pouvons lui poser des questions
16 concernant ce document.

17 Pour en revenir à l'objection de mon confrère, la défense de Nuon
18 Chea, le témoin a déjà vu ce document.

19 Et, dans le procès-verbal de sa première audience avec les
20 cojuges d'instruction, il a d'ailleurs cité ce document.

21 Donc il l'a déjà vu.

22 Et, pour en revenir à l'objection de mon confrère, l'avocat de
23 Khieu Samphan: il ne s'agit pas de suggérer quoi que ce soit au
24 témoin.

25 Je lui pose une question et j'ai dit au témoin que, s'il n'est

45

1 pas sûr... de dire qu'il n'est pas sûr.

2 Il s'agit de savoir si des personnes mentionnées dans ce document
3 sont éventuellement reconnues par le témoin.

4 S'il ne les reconnaît pas, nous pouvons passer à autre chose.

5 [11.17.21]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, veuillez regarder ce document à nouveau et
8 nous dire si vous avez jamais vu ce document, notamment lorsque
9 vous avez été entendu par le Bureau des cojuges d'instruction.

10 M. SAR KIMLOMOUTH:

11 R. Monsieur le Président, lorsque j'ai été entendu par le Bureau
12 des cojuges d'instruction, on ne m'a pas présenté ce document.
13 Concernant la répartition interne du travail au sein du Front, je
14 n'étais pas au courant. J'ai vu ce document pour la première fois
15 ce matin.

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Les objections des deux équipes de défense sont retenues.
18 Huissier d'audience, veuillez retirer le document "du" témoin.
19 Et l'assistant est prié de retirer le document des écrans
20 informatiques.

21 [11.18.43]

22 M. ABDULHAK:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Pour la transcription: à la question-réponse 36 de son audience,
25 je note que le témoin parle de ce document avec les cojuges

46

1 d'instruction.

2 Néanmoins, nous respectons votre décision et je vais passer à
3 autre chose.

4 Monsieur Sar Kimlomouth, je voudrais passer à un autre document,
5 qu'on vous a déjà montré.

6 Monsieur le Président, avec votre autorisation, il s'agit du
7 document E3/235, qui a été montré au témoin lors de sa deuxième
8 audition, la cote étant à cette époque D279/7.1.

9 C'est un procès-verbal résumant des décisions du Comité permanent
10 qui mentionne un certain nombre des comités déjà décrits par le
11 témoin.

12 Si vous m'y autorisez, j'aimerais lui montrer ce document.

13 [11.20.25]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La Chambre autorise l'Accusation à présenter une version papier
16 du document au témoin pour s'assurer que le témoin ait déjà vu ce
17 document.

18 (Présentation d'un document)

19 M. SAR KIMLOMOUTH:

20 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

21 M. ABDULHAK:

22 Je m'excuse. Nous n'avons pas entendu de réponse.

23 M. SAR KIMLOMOUTH:

24 R. Je n'ai jamais vu ce document auparavant.

25 M. ABDULHAK:

47

1 Monsieur le Président, je ne suis pas surpris que le témoin ait
2 oublié. On lui a montré 26 documents en deux jours.
3 Mais on mentionne ce document dans le document D279/7, qui est le
4 procès-verbal de son audition par le Bureau des cojuges
5 d'instruction.

6 Je ne tiens pas à orienter le témoin, mais il a bien vu ce
7 document, qui a trait à des sujets dont il nous a parlé.

8 Et j'aimerais lui demander s'il peut nous aider davantage.

9 D'ailleurs, le document est bien signé par le témoin dans la
10 version qui a été versée au dossier.

11 [11.22.55]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Est-ce que le document qui est montré au témoin porte la
14 signature du témoin, signature qu'il aurait "apportée" lorsqu'il
15 lui a été présenté par le Bureau des cojuges d'instruction?

16 M. ABDULHAK:

17 Monsieur le Président, si vous le souhaitez, nous pouvons faire
18 ressortir ce document dans sa version...

19 Parfois, il y a plusieurs cotes pour le même document, mais, si
20 vous le souhaitez, nous pouvons retrouver cette version très
21 rapidement.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 L'huissier d'audience, veuillez retirer le document "du" témoin,
24 qui a expressément dit ne jamais avoir lu ce document auparavant.

25 M. ABDULHAK:

48

1 Merci, Monsieur le Président.

2 [11.24.35]

3 Q. Savez-vous si Khieu Samphan, alias Hem, a occupé des postes ou
4 des fonctions au sein des comités du commerce ou de l'économie?

5 M. SAR KIMLOMOUTH:

6 R. Je n'ai pas de preuve documentaire pouvant le confirmer, mais
7 j'ai vu des documents qui m'ont été présentés par le Bureau des
8 cojuges d'instruction au sujet du frère Hem.

9 C'est dans ces documents que j'ai appris que certains documents
10 ont été envoyés à l'intention du frère Hem et du frère Vorn.

11 Je savais que le frère Hem avait quelque chose à voir avec les
12 affaires économiques ou commerciales, mais je ne connaissais pas
13 son rôle précis.

14 J'ai simplement noté que certains documents étaient adressés aux
15 frères Hem et Vorn.

16 [11.26.27]

17 M. ABDULHAK:

18 À titre de précision, Monsieur le Président, je voudrais montrer
19 au témoin le procès-verbal d'"audience" du témoin auprès du BCJI,
20 le document D279/6.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 (Intervention non interprétée: canal occupé)

23 (Discussion entre les juges)

24 [11.33.08]

25 Je donne la parole à la juge Silvia Cartwright.

1 Mme LA JUGE CARTWRIGHT:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Apparemment, il y a eu quelques malentendus causés par la
4 traduction concernant la situation d'au moins deux documents
5 cités par l'Accusation.

6 J'avais noté que c'était E3/235 et D279/6, mais peut-être me
7 suis-je trompée?

8 Le malentendu consiste à "savoir" si ces documents ont été
9 présentés au témoin durant l'instruction.

10 Il serait bon que l'Accusation indique clairement le statut de
11 ces documents.

12 La Chambre renvoie à sa décision antérieure sur l'utilisation des
13 documents qu'un témoin pourrait ne jamais avoir vus.

14 Dans sa décision, la Chambre a toutefois dit que ces documents
15 pouvaient être utilisés pour interroger un témoin au cas où cela
16 serait pertinent du point de vue de la procédure.

17 Je m'adresse à l'Accusation: pouvez-vous vérifier la situation?

18 [11.34.55]

19 M. ABDULHAK:

20 Merci, Juge Cartwright.

21 Durant cette brève pause, nous avons pu récupérer les exemplaires
22 papier qui ont été montrés au témoin.

23 Le premier document était un PV de réunion d'octobre 75 du Comité
24 permanent. C'est D279/6.1.

25 Tous ces documents ont plusieurs cotes, d'où la confusion.

50

1 Ce document D279/6.1 porte la signature du témoin en première
2 page. Et les enquêteurs y ont indiqué que tel était le document
3 qui avait été examiné.

4 [11.35.47]

5 Je passe au deuxième document, que j'avais l'intention de
6 présenter au témoin: D279/7.1.

7 Encore une fois, en première page, on trouve dans ce document la
8 signature du témoin et des enquêteurs des juges d'instruction.

9 Je vous présente mes excuses si j'ai employé une cote en "E3".

10 Nous essayons d'utiliser les cotes actuelles, mais, bien entendu,
11 ces cotes ont été créées plus tard que les cotes en "D".

12 On peut le voir sur ces documents. Je les ai en mains. On peut
13 voir que le témoin a signé ces documents.

14 [11.36.45]

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

17 Me GUISSÉ:

18 Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Je suis désolée d'interrompre, mais je pense que ma remarque a un
20 intérêt pour l'ensemble des parties.

21 Mon attention a été attirée par un des membres de mon équipe qui
22 écoute en khmer qu'une des réponses de M. le témoin n'a pas
23 entièrement été traduite en anglais et en français, à savoir que,
24 lorsqu'il a évoqué les documents, il a indiqué - ou il aurait
25 indiqué - en khmer que certains documents lui ont été présentés

51

1 et que, parfois, seulement certaines parties de ces documents lui
2 ont été présentées.

3 Je pense que, pour une bonne clarté des procès-verbaux et une
4 clarté des débats, il serait peut-être utile que, dans le cadre
5 de ses questions, M. le procureur puisse faire préciser au témoin
6 cet élément.

7 En tout état de cause, si cela a été dit en khmer, encore une
8 fois, cela n'a pas été traduit, ni en anglais ni en français. Et
9 je pense que de faire préciser ce point est important.

10 Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 [11.38.03]

12 Me KARNAVAS:

13 Cela dit, le témoin a aussi indiqué qu'il n'avait jamais vu les
14 documents avant que ceux-ci ne lui soient montrés par les
15 enquêteurs.

16 Et, dans un certain sens, les enquêteurs ont créé un souvenir à
17 l'intention du témoin.

18 Il faut savoir ce qu'il savait à l'époque.

19 On peut montrer un document avec des noms, mais on ne peut pas
20 demander au témoin ce qu'il a appris après que les enquêteurs lui
21 eurent montré le document.

22 Il faut qu'il nous dise quels étaient les faits dont il avait
23 connaissance à l'époque... et pas des souvenirs, en quelque sorte,
24 qui ont été créés plus tard avec l'instruction.

25 [11.39.04]

52

1 M. ABDULHAK:

2 Mon confrère tente de nous lier les mains, je pense.

3 Le témoin a bel et bien dit qu'il avait appris certaines
4 informations sur la base de documents qui lui étaient montrés.

5 Mais ceci ne découle pas de sa déclaration.

6 Peut-être que le témoin a des pertes de mémoire ou qu'il est dans
7 la confusion quant aux réponses qu'il a données.

8 C'est une des raisons pour lesquelles il faut parler de ces
9 questions et montrer au témoin ses déclarations antérieures.

10 Si un des points... si un témoin dit simplement ne pas avoir vu un
11 document, alors qu'il y a des preuves du contraire, ou si un
12 témoin prétend qu'il n'a appris des choses que par le biais de
13 certains documents, alors que nous pouvons prouver par d'autres
14 documents que ce n'est pas le cas...

15 On ne peut pas se contenter de s'en remettre à ce que dit le
16 témoin. Nous devons pouvoir mettre à l'épreuve de façon
17 raisonnable les souvenirs du témoin et, soyons francs, le cas
18 échéant, sa crédibilité.

19 [11.40.23]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Coprocurateur, vous pouvez poser vos questions au témoin.

22 M. ABDULHAK:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Q. Monsieur le témoin, pour vous rafraîchir la mémoire après la
25 pause, pouvez-vous nous rappeler ce que vous saviez concernant

53

1 Khieu Samphan, alias Hem, et concernant son rôle, le cas échéant,
2 en matière de commerce et de questions économiques.

3 [11.41.34]

4 M. SAR KIMLOMOUTH:

5 R. Premièrement, je voudrais apporter quelques précisions
6 concernant les documents qui m'ont été présentés par les
7 enquêteurs: parfois, on m'a présenté l'intégralité d'un document,
8 mais, parfois, on m'a présenté seulement certaines parties.

9 À l'époque, j'occupais un rang très peu élevé. Je n'avais rien à
10 voir avec le Comité permanent et je ne pouvais pas savoir ce qui
11 se passait à ce niveau-là.

12 Comment aurais-je pu savoir puisque les réunions réunissaient les
13 membres du Comité permanent, tandis que, moi, j'étais à un niveau
14 très peu élevé?

15 J'étais à un niveau bien trop bas pour savoir ce qui se faisait
16 là-bas.

17 Si l'on veut, on peut me présenter le document où apparaîtrait ma
18 signature.

19 [11.42.49]

20 Q. Merci. Nous voulons juste savoir ce que vous saviez à l'époque
21 et savoir... ou, plutôt, si vous avez appris des choses par la
22 suite, vous êtes prié de le dire.

23 Nous allons revenir à certains de ces documents par la suite.

24 Pour l'instant, pour que les choses soient bien claires: nous ne
25 prétendons pas que vous ayez été un cadre de rang élevé. Nous ne

54

1 disons pas ça.

2 Nous examinons simplement certains documents, et nous voulons
3 obtenir votre aide pour savoir ce que vous savez éventuellement
4 de ces documents.

5 Je vais répéter ma question: que saviez-vous de Khieu Samphan,
6 alias Hem, et de son rôle éventuel en ce qui concerne les
7 questions relatives au commerce, à l'industrie et à l'économie?

8 [11.44.10]

9 R. J'ai lu les documents qui m'ont été présentés par les cojuges
10 d'instruction concernant certaines annotations apposées, par
11 exemple, par Van Rith, Vorn Vet ou Hem.

12 Et peut-être qu'il participait au travail de la section de
13 l'économie.

14 Q. Vous avez travaillé à Phnom Penh de 76 à 79. Et, donc, est-ce
15 que cela cadre avec votre travail à l'époque et avec les
16 documents qui vous ont été montrés?

17 R. J'ai fait référence aux documents qui m'avaient été présentés
18 et je n'ai pas vraiment parlé de mon expérience à l'époque.

19 En effet, je n'ai pas eu de réunion avec Vorn Vet ou ces gens-là.

20 Après avoir vu les documents qui m'ont été présentés, j'ai pu
21 voir quelles étaient les filières de communication entre Van Rith
22 et les autres personnes concernées.

23 [11.45.42]

24 M. ABDULHAK:

25 Afin de mieux comprendre votre rôle et ce que vous avez

55

1 éventuellement su en 1976, j'aimerais, Monsieur le Président,

2 revenir au document D279/7.1.

3 Il s'agit du document dont j'ai déjà parlé. Ce document a été

4 examiné avec le témoin durant sa deuxième audition.

5 Pour des raisons qui vont devenir évidentes, je pense que le

6 témoin pourra nous apporter son assistance concernant une ou deux

7 parties du document.

8 Est-ce que je suis autorisé à présenter ce document au témoin:

9 D279/7.1? C'est un résumé de décisions du Comité permanent en

10 date du 19 avril 76 jusqu'au 21 avril de la même année.

11 [11.47.05]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous en prie, allez-y.

14 M. ABDULHAK:

15 Merci, Monsieur le Président.

16 L'huissier d'audience pourrait-il remettre ce document au témoin?

17 Monsieur le Président, nous pourrions aussi, par commodité, faire

18 afficher ce document à l'écran. Ainsi, chacun pourra voir sur

19 quel passage portent mes questions.

20 Si vous m'y autorisez, j'aimerais donc que le document soit

21 affiché à l'écran.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Allez-y, je vous en prie.

24 M. ABDULHAK:

25 Merci, Monsieur le Président.

56

1 (Présentation d'un document)

2 [11.48.08]

3 Q. Monsieur Sar Kimlomouth, je vais donner lecture du document à
4 l'intention de ceux qui ne lisent pas le khmer.

5 Au numéro 1, il est question des préparatifs pour l'organisation
6 de différents comités autour de 870.

7 Vous avez déjà dit que vous connaissiez Van Rith, dont le nom
8 apparaît ici comme étant le membre de rang le plus élevé du
9 Comité du commerce.

10 Vous avez aussi dit connaître le "camarade Krin", dont le nom
11 apparaît en sixième position - au numéro 6 - en tant que
12 secrétaire du Comité des ports.

13 Vous avez aussi parlé du "camarade An", qui apparaît ici en tant
14 que secrétaire du Comité de l'industrie, ce qui correspond à ce
15 que vous avez dit aussi.

16 Je voudrais que l'on descende plus bas dans le document jusqu'à
17 une partie qui commence par le chiffre romain n° IV, avec les
18 termes suivants: "Concernant le commerce et l'industrie..."

19 [11.49.24]

20 En khmer, l'ERN est le suivant: 00019146.

21 Cette page devrait être à l'écran dans quelques instants.

22 Sous la rubrique qui commence par le chiffre romain n° IV
23 apparaît ce qui suit - je vais lire en anglais...

24 Monsieur Sar Kimlomouth, cela va apparaître à l'écran. Vous avez
25 aussi ça sous les yeux. C'est la partie qui commence par le

1 chiffre romain n° IV.

2 (Présentation d'un document)

3 Je cite:

4 "Au sujet des problèmes du commerce et de l'industrie.

5 Un, à propos de la délégation commerciale coréenne."

6 Fin de citation.

7 Je saute cette partie pour l'instant.

8 [11.50.29]

9 "Deuxièmement, à propos de la délégation commerciale chinoise."

10 C'est à la page 0019147, en khmer.

11 Je vais lire à l'intention de ceux qui ne lisent pas le khmer -

12 je cite:

13 "Nommer une délégation pour accueillir et négocier: le camarade

14 Doeun, le camarade Krin, le camarade Say, le camarade Chhoeun, le

15 camarade Hok. Pour les affaires étrangères: une personne, c'est

16 le camarade Lomouth."

17 Est-ce que vous voyez cela, Monsieur le témoin?

18 M. SAR KIMLOMOUTH:

19 R. (Intervention non interprétée: canal occupé)

20 Q. Pourriez-vous répéter votre réponse? Est-ce que vous le voyez?

21 [11.51.39]

22 R. Peut-être qu'il y a un problème de traduction.

23 Ici, on dit: "Une personne pour les affaires étrangères",

24 ensuite, "Lomouth".

25 Laissez-moi vous expliquer. J'ai vu ce document. J'ai donné

58

1 confirmation concernant Rith, Krin et d'autres.

2 Et j'ai aussi dit à l'époque que je n'avais jamais vu le document
3 auparavant et que j'avais appris l'existence de ce document
4 uniquement quand celui-ci m'a été présenté.

5 [11.52.17]

6 On m'a demandé si je reconnaissais ces gens, et c'est alors que
7 j'ai donné confirmation. Mais je n'ai pas participé à la réunion.
8 Durant l'instruction, j'ai été entendu et de nombreux documents
9 m'ont été présentés.

10 Certains documents l'ont été intégralement et d'autres non.

11 Concernant les questions ayant trait au Comité permanent, je
12 crains fort de ne pas pouvoir vous dire grand-chose.

13 Des questions m'ont été posées sur ce Krin, ce Rith, sur cet An...
14 et j'ai déjà donné confirmation à ce sujet.

15 [11.53.13]

16 Ce document ne m'a pas été présenté à l'époque... Parce qu'on peut
17 y lire qu'il y a une personne des affaires étrangères... mon nom y
18 apparaît. Or je n'ai jamais travaillé dans ce ministère.

19 Je me souviens qu'un jour il y a eu des visiteurs coréens et que
20 personne n'a pu traduire. Du coup, on m'a demandé de donner un
21 coup de main.

22 Comme je parle français, si une délégation francophone arrivait
23 dans le pays et qu'il fallait un interprète, on me demandait de
24 prêter mon assistance et on me faisait venir de la banque.

25 [11.54.07]

59

1 Q. Je n'ai pas demandé si vous reconnaissiez ce passage. Nous
2 savons et nous reconnaissons que vous n'étiez pas présent à cette
3 réunion.

4 Vous avez dit, me semble-t-il, que vous avez participé à des
5 réunions en compagnie, je pense, de délégués chinois.

6 Apparemment, le présent passage pourrait être pertinent.

7 En 1976, est-ce qu'on vous a annoncé que le Comité permanent vous
8 avait désigné pour assister à ces réunions ou bien est-ce que
9 vous l'avez appris par quelque autre biais que ce soit?

10 [11.55.07]

11 R. Je me souviens avoir participé à une réunion en présence de
12 délégués chinois, mais je n'y étais pas en qualité de membre du
13 Comité permanent.

14 C'était une réunion à laquelle étaient présents des membres du
15 Comité du commerce. J'étais présent en tant que personne s'y
16 connaissant en questions bancaires.

17 Je ne sais pas si un compte rendu de réunion a été établi. Et, le
18 cas échéant, je ne connais pas la teneur d'un tel compte rendu.

19 Ici, il s'agit d'un procès-verbal d'une réunion du Comité
20 permanent.

21 Quand une délégation étrangère venait à une réunion, je ne vois
22 pas bien en quoi ceci serait en rapport avec le Comité permanent.

23 Je n'en sais trop rien. Je connais simplement Van Rith et An. Je
24 sais que Krin était chargé du port. Et c'est tout.

25 [11.56.40]

60

1 Q. Hormis votre participation à des réunions avec une délégation
2 chinoise, est-ce que vous avez assisté à des réunions avec
3 d'autres délégations - des délégations d'autres pays?

4 R. Oui, en tant qu'interprète. S'il y avait, par exemple, une
5 délégation de pays d'Europe de l'Est, les délégués parlaient
6 français et, donc, j'étais présent en tant qu'interprète.

7 Il y avait aussi une autre personne du Ministère des affaires
8 étrangères qui parlait aussi le français.

9 En tant qu'interprète, je ne pouvais pas faire cela tout seul.
10 C'était bien trop pour un seul interprète.

11 Et donc, en général, nous étions deux pour interpréter à
12 l'occasion de ces réunions. J'avais donc avec moi un autre
13 interprète, dont je ne me rappelle pas le nom exact.

14 [11.58.12]

15 Q. Outre la Chine, avec des représentants de quel pays avez-vous
16 participé à des réunions - très brièvement? Hormis la Chine?

17 R. Il y avait des gens venus de Yougoslavie et d'un autre pays
18 d'Europe de l'Est. Je crois que c'était la Roumanie.

19 Donc, la Yougoslavie, la Roumanie... ces gens parlaient français.

20 M. ABDULHAK:

21 Monsieur le Président, à ce stade, je voudrais montrer au témoin
22 quelques documents en rapport avec ces réunions.

23 Voulez-vous que je poursuive?

24 Je jette un coup d'œil à l'horloge. Souhaitez-vous que je
25 poursuive là-dessus?

61

1 [11.59.27]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Le moment est venu de suspendre l'audience pour le déjeuner.

4 Les débats reprendront à 13h30.

5 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin

6 et à son avocat durant la pause déjeuner, et les ramener dans le

7 prétoire pour 13h30.

8 La parole est à la défense de Nuon Chea.

9 Me PAUW:

10 Monsieur le Président, Nuon Chea souhaiterait assister à

11 l'audience de l'après-midi depuis la cellule temporaire, si vous

12 l'y autorisez.

13 Nous avons ici le document de renonciation, que nous pouvons vous

14 remettre immédiatement.

15 [12.00.26]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Merci, Maître.

18 La Chambre a pris note de la demande faite par Nuon Chea par le

19 biais de son avocat.

20 Il demande à être excusé. Il renonce à son droit d'être présent

21 dans le prétoire. Il souhaite assister à l'audience depuis la

22 cellule temporaire.

23 L'avocat a dit qu'il tenait prêt le document de renonciation

24 signé par Nuon Chea.

25 La Chambre en prend note et fait droit à cette demande.

62

1 M. Nuon Chea est autorisé à assister à l'audience depuis la
2 cellule temporaire, et ce, pour le reste de la journée.

3 La défense de Nuon Chea est priée de remettre à la Chambre le
4 document portant la signature ou les empreintes digitales de M.
5 Nuon Chea.

6 Service audiovisuel, veuillez faire en sorte que le matériel soit
7 branché dans la cellule temporaire pour que M. Nuon Chea puisse
8 assister à l'audience depuis cet endroit-là.

9 Agents de sécurité, veuillez conduire MM. Khieu Samphan et Nuon
10 Chea aux cellules temporaires, et ramener uniquement M. Khieu
11 Samphan dans le prétoire avant la reprise des débats de cet
12 après-midi.

13 L'audience est "levée".

14 (Suspension de l'audience: 12h02)

15 (Reprise de l'audience: 13h31)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

18 La Chambre laisse la parole à l'Accusation pour la suite de
19 l'interrogatoire.

20 M. ABDULHAK:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Bon après-midi, Monsieur Sar Kimlomouth.

23 Q. Avant la pause, nous discussions de différents comités, comme
24 celui du commerce ou celui de l'industrie.

25 Et, avant de reprendre sur des... avant de reprendre, donc, sur ces

63

1 questions de ces comités, j'aimerais que vous nous expliquiez: le
2 Comité du commerce, quelles étaient ses activités? Où était-il
3 situé?

4 Pourriez-vous tout d'abord nous dire où se trouvait en 1976 le
5 Comité du commerce quand vous étiez à Phnom Penh?

6 [13.33.42]

7 M. SAR KIMLOMOUTH:

8 R. En 1976, quand je suis rentré des coopératives pour aller
9 travailler là-bas, j'ai vu que le comité était près de Psar Chas.
10 On y retrouve maintenant les compagnies d'assurance.

11 Bon, je ne me souviens plus exactement dans quel bâtiment se
12 trouvait le Comité du commerce. Et c'était sans doute près de
13 l'édifice principal...

14 Par la suite, le comité a été déplacé à l'intérieur de l'enceinte
15 du Ministère de la Défense nationale.

16 Avant, c'était là où je viens de vous dire, donc, à côté de
17 l'actuel bâtiment de la compagnie d'assurance.

18 Et, aujourd'hui... et, par la suite [se reprend l'interprète], il
19 s'est retrouvé à l'intérieur du complexe du Ministère de la
20 Défense.

21 Et M. Doeun était "sur" le comité. Je ne sais pas qui d'autre le
22 dirigeait.

23 [13.35.02]

24 Q. Quand vous parlez du Ministère de la Défense, c'est sur le
25 boulevard Confédération-de-la-Russie aujourd'hui, à Phnom Penh?

64

1 R. Oui, c'est exact.

2 Q. Est-ce que vous "sachiez" à l'époque, et autant que vous
3 pouvez vous en souvenir...

4 On employait le terme "comité". Aujourd'hui, on parlerait de
5 "ministère".

6 Donc, compte tenu de l'idée que, justement, le Ministère du
7 commerce... le Comité du commerce était en fait un ministère,
8 pourriez-vous nous dire combien de membres du personnel y
9 travaillaient?

10 [13.35.59]

11 R. Je ne sais pas combien de personnes travaillaient pour le
12 comité. Je ne connais pas les détails de la composition du
13 comité, comme indiqué dans le texte devant moi...

14 Puis j'ai connu Van Rith, qui travaillait aussi pour le comité.

15 À l'époque, je n'avais pas posé d'autres questions car ce n'était
16 pas de mes affaires.

17 Q. La question que je voulais... que je vous demandais, c'était les
18 gens ordinaires, en fait.

19 Je ne vous parle pas des trois membres du comité à la cime de la
20 hiérarchie.

21 Je voulais savoir si vous pouviez nous donner une estimation du
22 nombre de cadres qui travaillaient pour le comité - les cadres
23 ordinaires.

24 [13.37.06]

25 R. Le personnel? Je dirais qu'il y avait peut-être 120 personnes,

65

1 pas plus. Et il y avait le commerce... le service du commerce
2 extérieur et un autre service. Et je ne sais pas exactement
3 comment le personnel était réparti.

4 Comme je l'ai dit, il y avait un service de commerce extérieur et
5 je ne sais pas si ce service était dans le même bâtiment à Phnom
6 Penh ou ailleurs.

7 Q. Vous nous avez dit ce matin, je crois, que la banque pour
8 laquelle vous travailliez était subordonnée au Ministère du
9 commerce ou Comité du commerce.

10 Faisiez-vous partie d'un de ces deux services que vous venez de
11 nous décrire ou la banque était-elle une entité distincte?

12 [13.38.44]

13 R. La banque n'était pas à l'intérieur de la hiérarchie du
14 Ministère du commerce. C'était une institution distincte.

15 Donc, la banque n'avait aucun lien avec le Ministère du commerce.

16 Q. Je vous remercie.

17 Si l'on pouvait discuter maintenant des différents bureaux du
18 ministère ou comité...

19 Ou, plutôt, je pense que je vais vous poser une autre question
20 avant: pourriez-vous nous décrire les tâches du Comité ou
21 Ministère du commerce? Quelle était sa fonction?

22 R. Je ne peux vous donner d'explications détaillées.

23 C'était une tâche particulière, celle du Comité du commerce. Et
24 le Comité du commerce "divisait" son travail parmi les différents
25 services. Et je ne sais pas ce que faisaient les différents

66

1 services du ministère.

2 Et, à l'époque, je ne me suis pas mêlé de leurs affaires. Je

3 faisais ce que l'on m'avait dit de faire pour les aider.

4 Q. En tant que directeur adjoint de la banque - vous me

5 corrigerez si je me trompe -, vous gériez des transactions

6 financières ou, du moins, vous consigniez dans les dossiers les

7 transactions.

8 Et, dans le cadre de votre travail, avez-vous pu constater ce que

9 faisaient d'autres services du ministère - notamment le service

10 du commerce extérieur?

11 [13.41.29]

12 R. À l'époque, nous n'avions pas de tâches financières.

13 Là où j'étais, nous devions préparer des listes d'inventaire... les

14 "cargos" expédiés sur des navires.

15 Et il fallait transférer ces listes à l'échelon supérieur, qui

16 prenait la décision.

17 J'aidais à la préparation du travail et, à ce titre, je

18 participais... ou je travaillais quand... au besoin.

19 Q. Vous dites que vous prépariez des listes de "cargos".

20 Comment prépariez-vous ces listes? D'où teniez-vous l'information

21 et quels étaient les types de cargaison qui figuraient sur les

22 listes?

23 [13.42.55]

24 R. Eh bien, l'inventaire... il y avait des vêtements, de l'acier,

25 du ciment. Je ne me souviens pas de tous les détails, mais voici

67

1 certains des exemples de ce que l'on pouvait trouver sur la
2 liste.

3 Ces marchandises étaient ajoutées à la liste, par exemple,
4 lesquelles étaient importées et lesquelles étaient destinées à
5 l'exportation.

6 Il fallait faire des listes pour tout.

7 [13.43.26]

8 Q. Merci. Votre réponse nous est très utile.

9 Dans la préparation des listes d'importation et d'exportation,
10 ces listes ont été préparées sur la base de renseignements qu'on
11 vous a remis? Les décisions qui étaient prises pour l'importation
12 et l'exportation... pouvez-vous nous dire?

13 R. Je ne sais pas qui en avait donné l'ordre.

14 En général, je recevais des documents qui m'étaient livrés, et je
15 devais ajouter ces "postes" à la liste. Et je ne sais pas d'où
16 venaient les documents.

17 Q. Une dernière question sur ce même sujet.

18 Vous nous avez dit que votre rôle était essentiellement de faire
19 des listes sur la base d'informations qui vous étaient données.

20 Vous avez dit plus tôt que vous aviez... que vous aviez été
21 transféré à Phnom Penh en raison de votre expertise en affaires
22 bancaires.

23 En tant que directeur adjoint de la banque, comment avez-vous
24 utilisé vos connaissances bancaires pour faciliter ces procédés
25 d'importation et d'exportation?

68

1 [13.45.29]

2 R. Non, je n'ai pas eu beaucoup besoin d'utiliser mes
3 connaissances bancaires que vous venez de mentionner.

4 Q. J'aimerais vous poser des questions sur d'autres bureaux qui
5 auraient pu aider dans les travaux du ministère.

6 Vous avez dit plus tôt que vous aviez rencontré le camarade Krin
7 dans le cadre d'une visite à Kampong Som.

8 Nous avons vu ce matin que le camarade Krin... et, d'ailleurs,
9 c'est conforme à vos souvenirs que le camarade Krin avait été
10 nommé à la tête du Comité des installations portuaires.

11 Ces ports maritimes étaient-ils sous la responsabilité du
12 Ministère du commerce ou coopéraient-ils d'une façon ou d'une
13 autre avec le Ministère du commerce?

14 [13.46.39]

15 R. Je ne sais pas. Je ne sais pas à quel portefeuille
16 appartenaient les installations portuaires.

17 Je pense que les services du commerce et les ports... enfin, qu'il
18 existait un lien entre les deux. Mais je ne sais pas lequel
19 était... avait une autorité plus grande que l'autre.

20 [13.47.13]

21 Q. Vous nous avez parlé d'import-export.

22 Ces importations et exportations passaient-elles par les ports ou
23 y avait-il d'autres moyens de transport?

24 R. Je ne sais pas où ces... par où transitaient ces marchandises.

25 "Ils" devaient certainement passer par les ports, mais je ne sais

69

1 pas s'ils passaient par d'autres endroits aussi.

2 Q. D'après vos connaissances tirées de ces préparations de listes
3 de marchandises, pouvez-vous nous dire quels types de
4 marchandises étaient exportés?

5 [13.48.50]

6 R. Les exportations étaient du ressort du service du commerce
7 extérieur. C'est le personnel de ce service qui s'occupait de
8 déterminer quels types de marchandises devaient être exportés.

9 Et la banque n'avait rien à voir avec cela.

10 Je pense qu'il y avait peut-être des fèves et du riz qui
11 faisaient partie des denrées "à" être exportées.

12 Le Comité du commerce entraînait en contact avec d'autres personnes
13 sur le sujet des marchandises à exporter.

14 La banque participait au besoin, mais, en règle générale, c'était
15 le service du commerce qui s'occupait de cela.

16 [13.50.02]

17 J'ajouterais la chose suivante: en règle générale, lorsque l'on
18 exportait des marchandises, il fallait aussi produire une lettre
19 de crédit à la banque, mais on ne l'a pas fait.

20 En règle générale, il faut produire une lettre de crédit, mais
21 cela n'a pas été fait car le Ministère du commerce devait entrer
22 en contact avec des partenaires ou des clients à l'extérieur pour
23 ces affaires.

24 Il n'y avait pas d'argent à la banque. Donc, nous ne pouvions pas
25 faire grand-chose avec ça.

70

1 Q. Monsieur Sar Kimlomouth, si le service du commerce extérieur
2 s'occupait des lettres de crédit et... la banque ne s'occupait pas
3 d'argent, à quoi servait la banque?

4 [13.51.26]

5 R. La banque servait à produire des documents.

6 Mais c'était le Comité du commerce qui s'occupait de ces affaires
7 et devait "vérifier" auprès de l'échelon supérieur.

8 Et ce qu'il faisait n'était pas de mes connaissances.

9 Nous étions une banque, mais, en tant que responsable de la
10 banque, je ne pouvais pas tout faire.

11 [13.52.15]

12 M. ABDULHAK:

13 Oui, je comprends bien.

14 J'aimerais vous lire un extrait d'une de vos déclarations
15 précédentes et j'aimerais que l'on puisse préciser certaines
16 choses, voir s'il y a certaines incohérences.

17 Monsieur le Président, j'aimerais montrer au témoin le
18 procès-verbal de sa première audition avec les cojuges
19 d'instruction.

20 Il s'agit du document D227... 279, plutôt, barre 6: D279/6.

21 Et la partie du document que j'aimerais montrer au témoin, c'est
22 la question et réponse 44 et 45.

23 [13.53.05]

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous en prie.

71

1 Huissier d'audience, veuillez remettre une copie papier du
2 document au témoin aux fins de son interrogatoire.

3 (Présentation d'un document)

4 M. ABDULHAK:

5 Q. En guise de contexte, j'aimerais d'abord lire la question et
6 réponse 39 - à des fins de contexte, bien sûr. Il s'agit
7 simplement... simplement pour préciser certains aspects techniques.
8 Nous parlons, bien sûr, d'événements qui remontent à il y a très
9 longtemps et de structures complexes.

10 [13.54.22]

11 À la question 8... 39, la réponse 39...

12 Je ne lirai pas la partie où il est question de Hem, mais
13 j'aimerais parler de la deuxième partie de votre réponse 39.

14 Donc, vous dites qu'à votre arrivée à Phnom Penh:

15 "Au début, on ne m'a... je n'avais pas ordre de faire quelque chose
16 de précis jusqu'à ce que l'on rencontre la délégation chinoise.

17 Après la réunion, la délégation chinoise a proposé que l'on crée
18 une banque pour importer et exporter des produits, et qui aurait
19 un nom officiel: 'Banque du commerce extérieur du Cambodge', dans
20 laquelle j'ai travaillé."

21 Et je terminerai la citation:

22 "La banque était (sic) sous le contrôle de la commission de
23 l'économie, mais je ne savais pas quelle personne 'le'
24 contrôlait."

25 [13.55.44]

1 J'aimerais maintenant que l'on parle des questions et réponses
2 46.

3 "Question: si j'ai bien compris, est-ce que la Chine a fourni 140
4 millions de yuans pour créer la Banque du commerce extérieur?

5 Réponse: je crois que vous avez raison, mais je ne peux confirmer
6 la somme. Mais je conclurais que la banque est nécessaire pour
7 faire du commerce extérieur."

8 Est-ce une explication... un bon résumé de l'explication que vous
9 avez donnée aux enquêteurs?

10 M. SAR KIMLOMOUTH:

11 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

12 [13.56.36]

13 Q. Vous devez "attendre" le micro, Monsieur le témoin.

14 J'aimerais simplement savoir si ce que je viens de vous lire
15 était exact, et en particulier A46?

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 L'interprète souligne qu'à la réponse 39 la citation était que:

18 "La banque n'était pas sous le contrôle du Comité de l'économie
19 ou du commerce."

20 M. SAR KIMLOMOUTH:

21 R. Oui, c'est exact.

22 Mais j'ai lu le texte une seconde fois. Il semblerait que la
23 déclaration n'était pas complète.

24 À l'époque, on m'a posé plusieurs questions qui m'ont poussé à
25 tirer la conclusion que j'ai donnée dans cette réponse.

73

1 Et, aussi, à l'époque de mon audition, j'étais très fatigué. On
2 m'a bombardé de documents et j'étais fatigué.
3 Donc, il est possible que j'aie dit cela.
4 [13.58.02]
5 Et j'ai indiqué clairement que je n'avais aucune connaissance du
6 montant en question.
7 Donc, si vous me demandez "que" c'est un résumé exact, je dirais
8 oui car je n'ai justement aucune idée du montant d'argent
9 qu'auraient remis les Chinois pour la création de la banque. Et
10 je n'ai jamais su combien d'argent a servi à créer la banque.
11 Et je pense que ma déclaration, à l'époque, était assez courte.
12 C'est pourquoi j'aimerais apporter les précisions que je viens de
13 vous donner.
14 Je n'ai aucune raison de croire que c'était le bon montant.
15 Si j'indique que c'était bel et bien le montant, eh bien, il est
16 possible que les Chinois aient un autre document pour prouver que
17 ce n'était pas la somme exacte.
18 Donc ma réponse simple est la suivante: j'étais fatigué quand on
19 m'a posé la question et je devais donner une réponse.
20 Et, plus tard, j'ai su qu'il est possible que je "n'ai" pas
21 répondu comme cela..
22 M. ABDULHAK:
23 Vous... Il faut allumer le microphone du témoin.
24 Peut-on allumer le micro du témoin?
25 [13.59.58]

74

1 M. SAR KIMLOMOUTH:

2 R. Monsieur le Président, j'aimerais, avec votre permission,
3 ajouter d'autres précisions.

4 Je n'ai jamais obtenu de documents des Chinois donnant... faisant
5 état de quelque montant que ce soit pour la création de cette
6 banque.

7 Et j'aimerais donc répéter: je ne connais pas le montant exact.
8 Quand on m'a demandé si j'avais... si c'était exact, j'ai répondu
9 "oui", mais j'aimerais corriger cette réponse.

10 C'est l'échelon supérieur qui a décidé des montants, qui... à qui
11 on prêtait (phon.) de l'argent.

12 Et je ne saurais dire... je ne sais pas.

13 Merci.

14 M. ABDULHAK:

15 Le montant exact ne nous intéresse pas, Monsieur le témoin.

16 Je ne fais ici que... je ne cherche ici qu'à préciser quel était le
17 rôle de la banque.

18 Si l'on pouvait peut-être rafraîchir votre mémoire avec un
19 document, brièvement? Et nous passerions à autre chose.

20 [14.01.21]

21 Monsieur le Président, j'aimerais montrer au témoin le document
22 suivant: IS21.93.

23 Monsieur le Président, il s'agit d'un document créé par le
24 Ministère du commerce et qui fait mention du témoin.

25 Je tiens à préciser un dernier point sur ces questions

75

1 financières avant de passer au sujet suivant.

2 Avec votre autorisation, je voudrais montrer au témoin le

3 document IS21.93.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Allez-y, Maître.

6 Huissier d'audience, veuillez prendre le document de l'Accusation

7 et le présenter au témoin.

8 M. ABDULHAK:

9 Q. Sachez, Monsieur Lomouth, que je ne remets pas en question

10 votre souvenir.

11 Je voudrais juste savoir si ce que vous avez dit ici lors de

12 cette audition correspondait à ce qui a été noté ailleurs...

13 À la première page... que je demande à être projetée à l'écran,

14 Mesdames et Messieurs les juges, afin que toutes les parties

15 puissent le voir.

16 Je remercie l'Unité audiovisuelle de le projeter.

17 (Présentation d'un document)

18 [14.03.25]

19 À la première page, le titre précise: "Kampuchéa démocratique,

20 Ministère du commerce".

21 À gauche et au centre: "Utilisation d'un crédit de 140 millions

22 de yuans au 15 février (phon.)..."

23 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

24 L'interprète précise. Le procureur a dit: "Au 15 janvier 1978".

25 M. ABDULHAK:

76

1 Q. Ensuite, si on se réfère à la dernière page de ce document -
2 la toute dernière page -, au verso de la page que vous regardez,
3 Monsieur le témoin, vous voyez écrit à la main ce qui semblerait
4 indiquer des dépenses.

5 On fait référence à "bong Lomouth", s'agit-il de vous-même,
6 Monsieur le témoin?

7 M. SAR KIMLOMOUTH:

8 R. (Intervention non interprétée: microphone fermé)

9 M. ABDULHAK:

10 Nous attendons que le micro s'allume.

11 Q. Veuillez répéter votre réponse.

12 [14.04.38]

13 M. SAR KIMLOMOUTH:

14 R. Oui, il s'agit de moi.

15 Q. Merci.

16 Nous n'avons plus besoin de ce document.

17 Je voulais simplement confirmer que vous semblez avoir,
18 justement, gardé le souvenir exact "d'après" ce document.

19 Excusez-moi, j'aimerais que l'on reprojette ce document à
20 l'écran. Il me reste encore un point.

21 Monsieur Sar Kimlomouth, en haut à gauche de la version khmère,
22 il y a des mentions manuscrites. En haut à gauche de la première
23 page du document, écrit en diagonale...

24 Pouvons-nous projeter cette page à l'écran pour toutes les
25 parties? Je demande à l'Unité audiovisuelle de le faire

1 rapidement.

2 Le document, toujours, 21.93.

3 (Présentation d'un document)

4 [14.05.51]

5 Merci.

6 Je vais vous lire la traduction anglaise. Merci de me dire si
7 cela correspond à votre lecture de la mention manuscrite.

8 En anglais, il est écrit: "Envoyé aux Frères Hem, Vorn", suivi
9 d'une signature et d'une date, "19/2".

10 Êtes-vous d'accord?

11 R. Oui, c'est ce que je vois sur la page.

12 Q. D'après votre expérience à l'époque, pouvez-vous nous dire
13 pourquoi ce genre de document aurait été envoyé à Hem et à Vorn?

14 R. J'ignore pourquoi, mais Van Rith l'a envoyé aux frères Hem et
15 Vorn, je pense, à titre d'information.

16 [14.07.32]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La Défense demande la parole.

19 Me GUISSÉ:

20 Monsieur le Président, je suis désolée d'interrompre M. le
21 coprocurateur, mais j'ai une objection à la façon dont la question
22 est posée par rapport à ce document.

23 Le témoin a déjà répondu, mais je pense que, pour la clarté des
24 débats, la première question qui aurait dû être posée est de
25 savoir si le témoin connaissait ce document auparavant parce que,

78

1 en gros, ce que demande aujourd'hui M. le procureur au témoin
2 est de faire des suppositions et non pas de témoigner sur ce
3 qu'il a pu voir réellement... ou s'il a effectivement émis un
4 document de ce type ou s'il est auteur de ce document.

5 [14.08.24]

6 Donc, je pense que, pour la clarté des débats, et pour, encore
7 une fois, que le témoin ne soit pas conduit à faire des
8 spéculations, il est important que les questions soient
9 clairement posées.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous remercie, mais la Défense aurait dû exprimer ses
12 objections au moment idoine.

13 La Chambre a entendu l'ensemble des débats et nous "saurons" si
14 une partie... si l'objection de telle ou telle partie est fondée.
15 Mais l'objection que vous venez de soulever n'a pas été soulevée
16 au bon moment et n'a pas été soulevée correctement.

17 [14.09.57]

18 Le procureur, vous êtes autorisé à poursuivre.

19 La Chambre tient à vous rappeler que vous avez identifié le
20 document.

21 Avant de poser la question au témoin, il est important de lui
22 demander s'il reconnaît ce document.

23 C'est la pratique suivie devant la Chambre pendant cette
24 procédure, et pourtant le même problème s'est produit à maintes
25 reprises.

79

1 Je vous rappelle donc à nouveau que vous devez respecter la
2 procédure appliquée auparavant.

3 [14.10.57]

4 M. ABDULHAK:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Je parlais du principe que le témoin avait reconnu son nom dans
7 le document, mais je passe.

8 Est-ce que le témoin souhaite intervenir?

9 M. SAR KIMLOMOUTH:

10 R. Monsieur le Président, concernant ce document: lors de
11 l'instruction, l'on m'a présenté plusieurs documents, et le
12 responsable de l'instruction m'a demandé de lire plusieurs
13 documents.

14 Je ne me souviens pas si j'ai vu ce document ou pas.

15 Je ne conteste pas sa véracité, mais, à la dernière page, au
16 verso, mon nom et ma signature sont mentionnés.

17 La traduction en anglais dit: "Frère Mut (phon.)".

18 Mais je suis cambodgien et je lis en khmer. Donc, pourquoi est-ce
19 que cela ne m'a pas été soumis en khmer?

20 Je ne conteste pas la véracité du document, "qui" dit qu'il a été
21 envoyé aux frères Hem et Vorn, indiquant l'utilisation d'un
22 crédit, mais nous n'avons pas gardé un enregistrement de ceci au
23 sein de la banque.

24 [14.13.10]

25 M. LE PRÉSIDENT:

80

1 Monsieur le témoin, je vous prie d'écouter les questions de
2 l'Accusation, qui ne vous a pas posé de question à ce sujet.
3 L'Accusation, vous avez la parole.

4 M. ABDULHAK:

5 Je vous remercie, Monsieur Lomouth, de cette précision.

6 J'ai... je me suis référé à la version anglaise puisque je lisais,
7 moi, dans la version anglaise.

8 Mais, bien sûr, ces mentions manuscrites figuraient "à" la
9 version khmère également.

10 Nous avons parlé du Comité du commerce. Vous avez indiqué qu'il y
11 avait un service du commerce extérieur ainsi qu'un autre service.
12 Vous avez dit que les ports maritimes de Kampong Som jouaient un
13 rôle dans l'exportation des marchandises.

14 Q. Hormis ces services, y avait-il d'autres bureaux impliqués
15 dans les activités de commerce extérieur, que ce soit
16 d'importation ou d'exportation, pour le Kampuchéa démocratique? Y
17 avait-il d'autres bureaux?

18 [14.14.51]

19 M. SAR KIMLOMOUTH:

20 R. Je ne sais pas.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Monsieur le témoin, je vous rappelle à nouveau que vous devez
23 attendre que votre micro s'allume avant de parler sinon on ne
24 vous entendra pas à des fins de transcription ni à des fins
25 d'interprétation, ce qui peut retarder la procédure, voire, dans

81

1 des cas plus graves, constituer des raisons ou des fondements
2 d'un appel par les parties.

3 Si la disposition du micro ne vous convient pas, veuillez
4 demander à l'huissier d'audience de redisposer ce micro.

5 Le procureur, vous pouvez poursuivre.

6 [14.15.58]

7 M. ABDULHAK:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Q. Savez-vous ce qu'était Ren Fung?

10 M. SAR KIMLOMOUTH:

11 R. Pendant mon audition avec le responsable de l'instruction du
12 BCJI, je ne me souvenais pas de ce nom.

13 Mais, à cette époque, lors de l'instruction, on m'a présenté un
14 document où figurait ce nom.

15 Ce n'est pas un nom cambodgien. C'est un nom chinois.

16 Comme j'ai expliqué lors de mon audition, c'était une entreprise
17 basée à Hong Kong.

18 C'était un bureau chargé du commerce avec les pays occidentaux.

19 Q. Je vous remercie. Quels étaient les liens entre ce bureau et
20 les bureaux du Ministère du commerce?

21 [14.18.01]

22 R. Il y avait un lien mis en place par le Comité du commerce afin
23 de développer des accords commerciaux avec les pays occidentaux.

24 Ceci relevait donc de la responsabilité du Comité du commerce.

25 Q. Je vous remercie de cette réponse.

82

1 Pour terminer sur ce sujet des autres bureaux qui auraient pu
2 collaborer avec le Ministère du commerce: vous nous avez dit tout
3 à l'heure que, parmi les exportations, il y avait de la
4 nourriture telle que des fèves et du riz. Savez-vous où étaient
5 stockées ces marchandises avant leur exportation?

6 R. Je ne sais pas. Le Comité du commerce extérieur était
7 responsable de ces sujets. Je ne le savais pas.

8 [14.19.29]

9 Q. Avez-vous entendu parler d'un entrepôt à un endroit qui
10 s'appelle Tuol Tumpung?

11 R. Non.

12 Q. Et qu'en est-il d'un endroit appelé le "Kilomètre 6"? Est-ce
13 que vous le connaissiez?

14 R. Le Kilomètre 6 était un endroit par où transitait le chemin de
15 fer, et je pense qu'il aurait pu y avoir un entrepôt à cet
16 endroit pour les marchandises transportées par train.

17 [14.20.43]

18 Q. Merci. Savez-vous si cet endroit a été utilisé entre 1975 et
19 1979 par le Ministère du commerce?

20 R. Non, je ne le sais pas.

21 M. ABDULHAK:

22 Je vous remercie de vos réponses.

23 Pour en revenir à votre témoignage de tout à l'heure concernant
24 les réunions avec les délégations étrangères auxquelles vous avez
25 assisté - et je tiens à vous préciser que nous acceptons tout à

83

1 fait votre témoignage -, j'aimerais maintenant vous montrer
2 quelques documents afin de voir si vous pouvez nous aider à
3 comprendre ces documents.

4 Monsieur le Président, je voudrais montrer au témoin un certain
5 nombre de documents provenant du Ministère du commerce, le
6 premier d'entre eux étant le D248/6.1.11.

7 Mesdames et Messieurs les juges, il y a un lien entre ce document
8 et le témoin.

9 Il a indiqué tout à l'heure avoir participé à des réunions avec
10 des délégations étrangères.

11 Il s'agit d'un procès-verbal d'une réunion qui indique qu'il y
12 était présent "dans" la délégation cambodgienne.

13 Avec votre autorisation, donc, j'aimerais montrer ce document au
14 témoin pour savoir s'il le connaît et solliciter son aide.

15 [14.23.21]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Allez-y, Maître.

18 Huissier d'audience, veuillez prendre le document et le présenter
19 d'abord au témoin.

20 L'Accusation doit d'abord demander si le témoin a déjà vu ce
21 document, ce qui permettra à la Chambre de décider si ce document
22 peut être examiné maintenant.

23 M. ABDULHAK:

24 Q. Monsieur Lomouth, veuillez regarder ce document.

25 Prenez votre temps et, suivant les instructions du Président,

84

1 merci de bien vouloir nous dire si vous avez déjà vu ce document.

2 M. SAR KIMLOMOUTH:

3 R. Je demande l'autorisation de lire ce document avant de
4 répondre à la question.

5 (Le témoin, M. Sar Kimlomouth, examine le document)

6 [14.25.44]

7 D'après mes souvenirs, il y avait une réunion avec la délégation
8 coréenne.

9 Pour ce qu'"il y a" du détail des biens et des marchandises
10 achetées, je n'étais pas au courant.

11 Ce rapport a été préparé par le Comité du commerce.

12 Je n'ai pas participé à l'élaboration de ce rapport, mais j'ai
13 effectivement fait partie de la délégation cambodgienne lors de
14 sa rencontre avec ses homologues coréens.

15 À cette époque, certains délégués coréens s'exprimaient en
16 français. Je parlais français et on m'a demandé, donc, de
17 participer aux débats.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Le coprocureur, vous êtes autorisé à poser des questions au
20 témoin à ce sujet.

21 [14.26.52]

22 M. ABDULHAK:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Merci, Monsieur Lomouth.

25 Je n'ai pas l'intention de rentrer dans le détail de ce document.

85

1 Monsieur le Président, je pense que ce serait utile de projeter
2 le document à l'écran pour l'ensemble des parties dans le
3 prétoire.

4 Monsieur le Président, vous nous autorisez à le projeter?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Oui.

7 Vous pouvez poursuivre, mais, la prochaine fois, vous devez
8 demander l'autorisation avant de montrer le document à l'écran.

9 M. ABDULHAK:

10 Je vous remercie.

11 L'Unité audiovisuelle est priée de projeter le document.

12 (Présentation d'un document)

13 Merci.

14 Il semblerait qu'il y ait une objection.

15 [14.28.12]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 La défense de Nuon Chea, vous avez la parole.

18 Me PESTMAN:

19 Merci, Monsieur le Président.

20 Les choses ne sont pas très claires pour moi.

21 Je ne pense pas que le témoin nous ait dit s'il a déjà vu ce
22 document ou pas. Il a parlé du contenu du document, mais il ne
23 nous a pas dit s'il connaît ce document.

24 [14.28.41]

25 M. ABDULHAK:

86

1 Monsieur le Président, je pense qu'il s'agit de couper les
2 cheveux en quatre.

3 Il est bien évidemment justifié d'interroger le témoin sur ce
4 document. Il a participé à la réunion, chose qu'il reconnaît.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La Chambre s'est déjà prononcée à ce sujet.

7 L'Accusation est autorisée à poser la question au témoin.

8 [14.29.20]

9 M. ABDULHAK:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Revenons donc à ce document, Monsieur Lomouth.

12 Que ce document soit projeté à l'écran...

13 Q. Monsieur Lomouth, je vais vous lire les quelques lignes qui
14 m'intéressent.

15 Je les lirai en anglais. Merci de me dire si cela correspond à ce
16 que vous voyez en khmer.

17 À gauche, il est écrit: "Ministère du commerce".

18 Et, au centre - je cite: "À l'attention du respecté et bien-aimé
19 Frère Hem".

20 Est-ce bien ce que vous lisez en haut de la première page,

21 Monsieur le témoin - la toute première ligne centrée sur la page?

22 Oui, merci.

23 M. SAR KIMLOMOUTH:

24 R. Oui, nous regardons bien la même page.

25 [14.30.32]

1 M. ABDULHAK:
2 Merci.
3 Pour passer maintenant à la dernière page de ce document...
4 Monsieur Lomouth, veuillez vous tourner vers la dernière page.
5 Unité audiovisuelle, veuillez projeter cette dernière page à
6 l'écran.
7 [14.31.10]
8 Unité audiovisuelle, veuillez nous montrer la page.
9 (Présentation d'un document)
10 Merci.
11 Au milieu de la page, à gauche... je vais le lire pour ceux qui ne
12 lisent pas le khmer:
13 "Copie..." ou "Envoyé à Frère Hem: un exemplaire; Frère Vorn: un
14 exemplaire; à 51: un exemplaire".
15 Q. Est-ce que vous voyez cette partie de la page, Monsieur
16 Lomouth?
17 M. SAR KIMLOMOUTH:
18 R. Oui, je le vois.
19 [14.32.11]
20 Q. Juste avant, deux phrases avant ces mentions, le rapport
21 précise - je cite:
22 "Veuillez en prendre note et donner vos recommandations."
23 Voyez-vous cette phrase?
24 R. Oui, je le vois.
25 Q. Merci beaucoup.

88

1 Il s'agit d'une réunion avec une délégation coréenne, tel que le
2 document l'indique.

3 Et, à des fins de transcription, il est écrit que, dans la
4 délégation cambodgienne, il y a les camarades Rith et Chhoeun,
5 avec Lomouth comme interprète.

6 À cette époque... ou, depuis cette époque, avez-vous compris
7 pourquoi on préparait ces rapports pour Hem et les envoyait en
8 copie à Vorn?

9 [14.33.43]

10 R. Je n'en connais pas la raison, mais, normalement, les
11 subordonnés devaient faire rapport à leurs supérieurs
12 hiérarchiques.

13 Je ne connaissais pas la raison de ces rapports, mais il était
14 habituel que les subordonnés du Comité du commerce "devaient"
15 soumettre des rapports à leurs supérieurs, c'est-à-dire bong Hem
16 et bong Vorn.

17 Q. Pour être sûr d'avoir bien compris: cela voudrait dire que
18 Frère Hem et Frère Vorn étaient les supérieurs hiérarchiques au
19 sein du Ministère du commerce et c'est pour cela qu'on les... on
20 leur envoyait ces rapports? C'est exact?

21 R. Oui.

22 [14.34.55]

23 Q. Merci beaucoup.

24 À la dernière page, il est aussi indiqué qu'on avait envoyé un
25 exemplaire à "51". Êtes-vous en mesure de nous expliquer ce que

89

1 signifie "51"?

2 R. Non, je ne sais pas. Je ne saurais l'expliquer. Je ne sais pas
3 si ce code fait référence au ministère ou à une personne.

4 [14.35.41]

5 M. ABDULHAK:

6 Je vous remercie.

7 Je vais poursuivre sur ce thème et j'aimerais vous montrer un
8 autre document semblable.

9 Monsieur le Président, nous aimerions montrer le document
10 D366/7.1.160.

11 La pertinence du document par rapport au témoin est... tout comme
12 le dernier document, en fait.

13 Il s'agit d'un rapport du Ministère du commerce, et il y est fait
14 référence à la présence du témoin lors de la réunion dont le
15 procès-verbal a été consigné.

16 Peut-on montrer le document au témoin et lui demander s'il se
17 rappelle des événements?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous en prie, mais il faut d'abord présenter le document au
20 témoin pour voir s'il le reconnaît.

21 Huissier d'audience, remettez-lui le document.

22 [14.37.02]

23 M. ABDULHAK:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 Q. Monsieur le témoin, pourriez-vous lire le document, comme vous

90

1 l'avez fait pour le dernier que je vous ai montré, et nous dire
2 s'il vous est familier ou si la réunion dont il y est fait état
3 vous est familière?

4 M. SAR KIMLOMOUTH:

5 R. Je me souviens d'une réunion avec l'ambassadeur... avec la
6 délégation [se reprend l'interprète]... la délégation de la
7 Yougoslavie sur des questions du commerce.

8 J'étais là en qualité d'interprète, mais je n'ai pas vu ce
9 rapport.

10 Mais j'en lis le contenu et je suis d'accord. Ces événements ont
11 en effet eu lieu.

12 M. ABDULHAK:

13 Merci.

14 Avec l'autorisation du Président, je vais poser des questions sur
15 la base de ce document.

16 [14.38.44]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous en prie.

19 Les assistants peuvent maintenant afficher à l'écran le document.

20 Et la Chambre enjoint l'Unité de l'audiovisuel "à" s'assurer que
21 le document soit aussi aux écrans.

22 Veuillez attendre, Monsieur le procureur, la Défense soulève une
23 objection.

24 La parole est au conseil de Nuon Chea.

25 [14.39.23]

91

1 Me PESTMAN:

2 Merci, Monsieur le Président.

3 Je ne veux pas ici dire qu'il faille retirer le document au
4 témoin, mais j'aimerais souligner que votre décision ne semble
5 pas être conforme à la jurisprudence précédente du tribunal.

6 Donc, peut-être pourriez-vous nous expliquer cette nouvelle règle
7 de procédure?

8 M. ABDULHAK:

9 L'avis de l'Accusation est que cela est tout à fait cohérent avec
10 les décisions précédentes de la Chambre.

11 Le témoin a indiqué qu'il reconnaît les événements dont il est
12 fait état et il y a donc un fondement pour lui poser des
13 questions.

14 Nous sommes d'avis que cela est conforme aux décisions de la
15 Chambre.

16 (Discussion entre les juges)

17 [14.41.36]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 La Chambre informe...

20 Maître Pestman, veuillez vous lever.

21 Les décisions déjà prises par la Chambre ne sont pas les mêmes
22 que pour le document présentement à l'étude.

23 Ce document touche la "véracité" des activités auxquelles avait
24 participé le témoin.

25 Ce n'est pas le contenu du document qui importe... mais bien la

92

1 véracité de son contenu.

2 Et c'est pourquoi la Chambre autorise la production du document...

3 ce qui diffère des documents auxquels nous avons été confrontés

4 dans le passé: des documents dont les témoins n'avaient aucune

5 connaissance, qu'ils n'avaient jamais vus... et s'ils n'étaient pas

6 familiers avec le contenu du document.

7 [14.43.24]

8 La Chambre rejette l'objection.

9 Il s'agit d'ailleurs... il s'agissait d'ailleurs d'une objection

10 tardive.

11 Veuillez vous asseoir.

12 La parole est au conseil de Khieu Samphan.

13 Pouvez-vous, Maître, nous dire de quoi vous voulez parler? De la

14 même question? Ou s'agit-il d'un nouveau thème?

15 Veuillez le dire à la Chambre avant d'amorcer la substance de

16 votre argument.

17 [14.44.05]

18 Me GUISSÉ:

19 Oui, Monsieur le Président, il s'agit d'un autre thème, une

20 précision qui me semble importante, à tout le moins, pour les

21 francophones de l'assistance.

22 En effet, pour ce document, je tiens à préciser que le document

23 en français, qui porte l'ERN 00501192, n'a pas de mention de... n'a

24 pas la mention de la mention manuscrite.

25 Il n'y a pas de traduction de la mention manuscrite qui figure

93

1 sur le khmer et qui figure également sur l'anglais.

2 Dans ces conditions, pour la clarté des procès-verbaux et surtout
3 pour que, lorsque vous devrez partir en délibération et que nous
4 devons faire nos conclusions, je tenais à le "marquer" pour le
5 procès-verbal.

6 [14.45.10]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Maître.

9 Le temps est venu de prendre une pause.

10 Nous allons suspendre les débats et nous reprendrons à 15h05.

11 Huissier d'audience, veuillez apporter votre témoin (sic) au
12 témoin et son avocat pendant la pause et vous assurer qu'ils
13 soient de retour au prétoire avant 15h05.

14 Veuillez vous lever.

15 (Suspension de l'audience: 14h45)

16 (Reprise de l'audience: 15h04)

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Veuillez vous asseoir. L'audience est rouverte.

19 Le coavocat international de Nuon Chea, vous avez la parole.

20 Mais, avant de vous donner la parole, merci de nous dire
21 rapidement quel est le sujet sur lequel vous souhaitez intervenir
22 et, ainsi, la Chambre pourra décider de vous autoriser à
23 intervenir ou non.

24 Me PAUW:

25 Merci, Monsieur le Président.

94

1 Veuillez m'excuser d'interrompre l'Accusation, mais je tiens à
2 soulever une question concernant un e-mail reçu de la part de
3 votre juriste hors classe il y a quelques semaines.

4 Nous avons demandé des informations supplémentaires concernant
5 les échanges d'e-mails entre la juge Cartwright et Andrew Cayley...

6 [15.06.10]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Vous êtes prié de le mettre par écrit.

9 Tout sujet qui ne concerne pas les débats ayant lieu dans le
10 prétoire aujourd'hui doit nous être soumis par écrit.

11 Le coprocurateur, vous allez pouvoir poursuivre.

12 Nous vous avons déjà signalé que vous devez soumettre cette
13 question par écrit à la Chambre, et nous répondrons en temps
14 voulu.

15 Me PAUW:

16 (Intervention non interprétée: microphone fermé)

17 [15.07.10]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Maître, vous devriez vous asseoir. Je ne vous donne pas la
20 parole. Je répète: vous n'avez pas la parole.

21 Vous pourriez soulever cette question par écrit.

22 Les coprocurateurs, vous pouvez poursuivre.

23 [15.07.46]

24 M. ABDULHAK:

25 Merci, Monsieur le Président.

1 Re-bonjour, Monsieur Sar Kimlomouth.

2 Je sais qu'il se fait tard et que vous devez être fatigué. Je
3 vais essayer de procéder doucement. Je vous remercie de votre
4 présence.

5 J'aimerais revenir au dernier document que nous vous avons montré
6 juste avant la pause.

7 Pour la transcription, il s'agit du document D366/7.1.160.

8 Monsieur Lomouth, veuillez regarder ce document en haut à droite.

9 La cote indiquée devrait être D... commencer par D366.

10 L'huissier d'audience va vous aider.

11 Monsieur le Président, je demande aussi à ce que ce document soit
12 affiché à l'écran pour l'ensemble des parties.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous l'autorise.

15 L'huissier d'audience et l'Unité audiovisuelle sont priés
16 d'afficher le document à l'écran.

17 (Présentation d'un document)

18 [15.09.34]

19 M. ABDULHAK:

20 Je vous remercie.

21 Q. Monsieur Lomouth, j'aimerais que nous regardions deux parties
22 dans ce document.

23 Je vais me référer à la version anglaise.

24 Est-ce que le destinataire de ce document est bien le "respecté
25 et bien-aimé Frère Hem"... "à l'attention..."

1 [L'interprète cite:] "À l'attention du Frère Hem, très respecté
2 et bien-aimé".

3 SAR KIMLOMOUTH:

4 R. Oui, en effet. Il est écrit: "Au très respecté et bien-aimé
5 Frère Hem".

6 Q. Est-ce que vous arrivez à lire la mention manuscrite à gauche
7 ou est-ce que vous souhaitez que je vous lise la version anglaise
8 pour vous permettre de comparer?

9 R. J'arrive à le lire en khmer, si vous le souhaitez.
10 Je n'arrive pas à lire les deux premières lettres, mais il est
11 écrit:

12 "'Pour avoir' envoyé aux Frères Hem et Vorn, par le biais de K...",
13 et je n'arrive pas à lire la suite, "... un exemplaire d'un
14 courrier adressé à l'ambassadeur de Yougoslavie est également
15 ci-joint."

16 Je n'arrive pas à lire le code commençant par la lettre "K", mais
17 je suis certain qu'il est écrit ici: "'Pour avoir' envoyé aux
18 Frères Hem et Vorn, par le biais de K..." quelque chose "... un
19 exemplaire du courrier à l'ambassadeur de Yougoslavie est
20 également ci-joint."

21 [15.12.10]

22 Q. Je vous remercie.

23 Vous nous avez dit vous souvenir de la réunion avec une
24 délégation yougoslave. Le document indique qu'il s'agit en effet
25 d'une réunion avec l'ambassadeur de Yougoslavie.

97

1 Pour rester sur cette même page, là-haut, il y a le titre "Avis
2 de l'ambassadeur de Yougoslavie" à environ un tiers de la page.
3 Est-ce que vous voyez ce titre: "Avis de l'ambassadeur de
4 Yougoslavie"?

5 En effet, c'est à peu près avant le milieu de la page en anglais,
6 mais, dans la version khmère, ce n'est peut-être pas tout à fait
7 au même endroit.

8 En khmer, je pense que c'est écrit "ainsi": "Avis de
9 l'ambassadeur de Yougoslavie". Et puis: "Première question".
10 C'est juste après le long paragraphe.

11 Est-ce que l'huissier d'audience peut aider le témoin?

12 [15.13.48]

13 Vous voyez bien la page?

14 R. Oui, je la vois.

15 Si vous souhaitez que je vous lise la première question, je peux
16 en effet le faire. Il est écrit:

17 "Hier, nous avons reçu un télégramme sur le commerce du riz et du
18 café."

19 Q. Je vous remercie. C'est en effet la partie qui m'intéressait,
20 qui fait mention de vente de riz et de café.

21 Est-ce que vous vous souvenez de cet échange? Est-ce qu'il
22 s'agissait de riz et de café qui étaient exportés par le
23 Cambodge?

24 R. Je ne m'en souviens pas. Je sais qu'il s'agissait de vente de
25 riz et de graines de café, mais je ne me souviens pas d'autres

98

1 détails.

2 Q. Tout comme avec le précédent document, est-il exact de dire
3 qu'il s'agit d'un rapport du Comité du commerce envoyé à son
4 supérieur le frère Hem?

5 [15.15.34]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

8 La défense de Khieu Sampan s'est levée.

9 Vous avez la parole.

10 Me GUISSÉ:

11 Oui, Monsieur le Président, j'objecte à cette question, qui est
12 particulièrement suggestive.

13 Et je rappelle que, dans la question précédente... enfin, dans la
14 question qui avait été posée au préalable par M. le coprocurateur,
15 il invitait le témoin à spéculer et non pas à témoigner de ce
16 qu'il avait vu ou vécu.

17 Dans ces conditions, encore une fois, j'objecte à cette forme de
18 questionnement.

19 [15.16.22]

20 M. ABDULHAK:

21 Monsieur le Président, permettez-moi de répondre rapidement.

22 J'avance avec précautions pour ne pas orienter le témoin.

23 Le témoin nous a dit que, au sujet de ces deux documents... qu'ils
24 étaient envoyés à Hem puisque Hem était le supérieur.

25 Je n'aurais pas commencé par cette question.

99

1 J'essaie de gagner du temps. Si je dois demander au témoin des
2 commentaires sur chaque document sans me concentrer sur un sujet
3 donné, je pense que ce sera une perte de temps.

4 Je ne suis pas en train d'apporter des informations au témoin ni
5 de l'orienter. Il s'agit simplement de refléter ce qu'il a déjà
6 dit.

7 [15.17.06]

8 Me GUISSÉ:

9 Monsieur le Président, si vous m'autorisez à répondre?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Non.

12 (Discussion entre les juges)

13 [15.18.01]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 L'objection de la défense de Khieu Sampan est rejetée.

16 Le témoin est prié de répondre à la question de l'Accusation.

17 Si le témoin a oublié la question, l'Accusation pourra donc la
18 répéter.

19 M. ABDULHAK:

20 Q. Monsieur Lomouth, souhaitez-vous que je répète ma question?

21 Je vais donc la répéter.

22 Nous avons parlé de plusieurs documents.

23 Je voudrais savoir si nous avons ici, en l'occurrence, un autre
24 exemple du Ministère du commerce qui fait son rapport au frère
25 Hem en tant que son supérieur.

100

1 Est-ce que c'est exact?

2 [15.19.05]

3 Me KONG SAM ONN:

4 Monsieur le Président, puis-je avoir la parole?

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 C'est à nouveau la même chose.

7 Nous nous sommes déjà prononcés. Les parties ne peuvent pas

8 revenir sur un sujet sur lequel nous nous sommes déjà prononcés.

9 L'Accusation, veuillez poser votre question...

10 [L'interprète se reprend:] Ou, plutôt, le témoin doit répondre à

11 la question.

12 M. SAR KIMLOMOUTH:

13 R. Ce document correspond en effet à ce dont je me souviens.

14 [15.19.43]

15 M. ABDULHAK:

16 Q. Pour confirmer, donc: ce document était-il soumis au frère Hem

17 en tant que le supérieur du Ministère du commerce?

18 Me KONG SAM ONN:

19 Monsieur le Président, j'ai une objection.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Le témoin, veuillez attendre.

22 [15.20.25]

23 Me KONG SAM ONN:

24 J'ai justement une objection concernant l'utilisation des termes

25 exprimés par le procureur.

101

1 Il a dit que M. Hem était le "supérieur", mais le témoin n'a
2 jamais dit que M. Hem était son supérieur.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 L'objection est rejetée.

5 Le témoin, veuillez répondre à la question que le procureur vient
6 de vous poser.

7 [15.21.12]

8 M. SAR KIMLOMOUTH:

9 R. La mention manuscrite fait mention des destinataires: "Frère
10 Hem et Frère Vorn".

11 Le contenu de ce rapport correspond effectivement aux sujets
12 abordés lors de cette réunion concernant la vente de ces
13 marchandises.

14 En ce qui concerne la mention manuscrite commençant par la lettre
15 "K", ceci est illisible. Je ne peux donc pas en parler car je
16 n'arrive pas à le lire.

17 M. Van Rith était également le chef du Comité du commerce et
18 était présent, d'ailleurs.

19 [15.22.05]

20 M. ABDULHAK:

21 Q. Monsieur Lomouth, avant de mettre de côté ce document: tout à
22 l'heure, nous parlions d'un autre rapport et je vous ai demandé
23 pourquoi Rith envoyait des rapports à Hem et à Vorn.

24 Vous avez dit que les subordonnés devaient faire rapport à leur
25 supérieur.

102

1 Et vous nous avez confirmé que cela voulait dire que Hem et Vorn
2 étaient les supérieurs auxquels Rith devait rendre ces rapports.
3 Ma question est la suivante: est-ce que ce dernier document est à
4 nouveau un exemple d'un rapport rendu par Van Rith à ces deux
5 personnes puisque c'était ses supérieurs?

6 [15.22.57]

7 M. SAR KIMLOMOUTH:

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Je vous remercie, Monsieur Lomouth.

10 Pour économiser du temps, Mesdames et Messieurs les juges, je
11 vais lire des cotes pour la transcription.

12 Il y a trois ou quatre autres rapports qui ont été envoyés à Hem,
13 racontant des réunions auxquelles M. Lomouth a assisté.

14 Je pourrais lui montrer tous ces documents. Je propose de passer
15 à autre chose puisque cela est cohérent avec ce que nous venons
16 de dire.

17 [15.25.44]

18 Il s'agit d'abord du document IS18.50: une réunion en date du 27
19 septembre 1977.

20 Ensuite, IS18.53, qui concerne une autre réunion avec
21 l'ambassadeur de Yougoslavie en date du 18 octobre 1977.

22 Et, troisièmement, le document D366/7.1.509, le rapport "étant"
23 d'une réunion ayant eu lieu le 22/11/1977.

24 Et, enfin, le D366/7.1.510: un rapport envoyé au frère Hem daté
25 du 29 novembre 1977.

103

1 [15.25.07]

2 À ce sujet, pour la transcription, je signale qu'il existe plus
3 d'une vingtaine de rapports dans cette catégorie, c'est-à-dire
4 des documents rendant compte des réunions auxquelles le témoin
5 était présent.

6 Monsieur Lomouth, j'aimerais parler rapidement de la question des
7 exportations, et peut-être que ce dernier document pourra vous
8 rafraîchir la mémoire.

9 Vous nous avez dit tout à l'heure vous rappeler des exportations
10 de riz et de fèves. Ce dernier document parle également de café.
11 Est-ce que vous vous rappelez d'autres types de produits exportés
12 par le Kampuchéa démocratique?

13 [15.26.08]

14 R. Non, je ne m'en souviens pas.

15 Q. Concernant le riz et les fèves: lorsque vous avez préparé la
16 documentation pour le fret, est-ce que vous vous rappelez des
17 volumes de riz et de fèves exportés - à peu près?

18 R. C'était la section du Comité du commerce qui effectuait cela.
19 Je n'étais pas au courant. Je ne le sais pas, donc.

20 Sauf si vous me présentez des documents à titre de précision, je
21 n'arriverai pas à me souvenir des détails sans voir des écrits.

22 Q. Une dernière question à ce sujet: est-ce que vous vous
23 souvenez d'où venaient ces produits qui étaient exportés à
24 travers Kampong Som? D'où provenaient ces marchandises?

25 R. J'ignore d'où provenaient ces marchandises.

104

1 Je peux supposer qu'"ils" venaient de la campagne, mais je ne
2 peux pas dire qui les envoyait.

3 Q. Je vous remercie.

4 Très rapidement: pendant cette période, avez-vous jamais
5 rencontré ou travaillé avec Khieu Sampan?

6 [15.28.44]

7 R. Non.

8 Q. Qu'en est-il de M. Ieng Sary? Avez-vous travaillé avec lui ou
9 l'avez-vous rencontré?

10 R. M. Ieng Sary était Ministre des affaires étrangères. Mon
11 service ne relevait pas de ses responsabilités.

12 Je participais à des réunions avec lui en ma capacité de
13 représentant du secteur bancaire, par exemple lorsque des sujets
14 ayant trait au commerce ou à l'économie étaient abordés.

15 Je ne me suis jamais demandé pourquoi il assistait à de telles
16 réunions. Ces réunions concernaient surtout le commerce et
17 l'économie. C'était les seuls sujets abordés lorsque j'ai assisté
18 à ces réunions.

19 Q. (Intervention non interprétée)

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 L'interprète n'a pas entendu la question.

22 [15.30.30]

23 M. SAR KIMLOMOUTH:

24 R. La seule chose dont je suis certain, c'est qu'il était le
25 Ministre des affaires étrangères.

105

1 M. ABDULHAK:

2 Je vous remercie.

3 Maintenant, Monsieur Sar Kimlomouth, j'aimerais vous montrer une
4 série de documents, des documents qui vous ont déjà été montrés
5 et sur lesquels vous avez déjà fait des commentaires dans le
6 cadre de votre audition avec les cojuges d'instruction.

7 [15.31.21]

8 Mesdames, Messieurs les juges, ces documents contiennent des
9 communications avec l'entreprise Ren Fung à Hong Kong dont nous
10 avons parlé tout à l'heure.

11 Et chacun des documents que je propose de montrer ont été
12 couverts lors de l'audition par les cojuges d'instruction de ce
13 témoin.

14 Le premier document que j'aimerais montrer est D161/1.4. Quand le
15 document... quand le document a été montré au témoin, il portait
16 aussi la cote D279/7.5.

17 Donc ce sont... c'est un document qui traite de l'entreprise Ren
18 Fung qui a déjà été montré au témoin.

19 Avec l'autorisation de la Chambre, j'aimerais le lui montrer
20 maintenant.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Je vous en prie.

23 Avant, toutefois, l'huissier d'audience doit le montrer au
24 témoin.

25 (Présentation d'un document)

106

1 [15.33.34]

2 M. ABDULHAK:

3 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous que les enquêteurs du
4 Bureau des cojuges d'instruction vous aient montré ce document?

5 M. SAR KIMLOMOUTH:

6 R. Oui, en effet. L'enquêteur me l'a montré, et j'ai signé que je
7 l'avais lu.

8 M. ABDULHAK:

9 Merci.

10 Monsieur le Président, peut-être serait-il bon de l'afficher à
11 l'écran pour que tous puissent le voir?

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Allez-y.

14 Les assistants et l'Unité d'audiovisuel, veuillez vous assurer
15 que le document soit affiché à l'écran.

16 (Présentation d'un document)

17 [15.35.05]

18 M. ABDULHAK:

19 Il s'agit d'un document en date du 7 juillet 1978 à l'attention
20 de la société Ren Fung à Hong Kong.

21 Le contenu ne m'intéresse pas tant, tout comme... le dernier
22 document, d'ailleurs.

23 Q. Pouvez-vous nous lire la note manuscrite? Ou peut-être puis-je
24 vous la lire en anglais et vous me direz si c'est ce qui est
25 écrit en khmer?

107

1 M. SAR KIMLOMOUTH:

2 R. Oui, je vais la lire:

3 "Déjà 'été envoyés' au Frère Hem: copies du courrier...", je ne
4 comprends pas ce que cela veut dire, et: "Deux échantillons"... ou,
5 plutôt: "Deux cartons d'échantillons".

6 Q. Merci beaucoup.

7 Pouvez-vous maintenant lire le texte qui figure à la fin pour que
8 l'on sache qui a signé?

9 Ce qui est écrit sous "7"... Donc, il est écrit: "Avec fraternité
10 révolutionnaire la plus chaleureuse", le voyez-vous? Juste
11 au-dessous du paragraphe 7?

12 R. Vous voulez que je lise ce qui est écrit en dessous de cette
13 ligne?

14 Q. S'il vous plaît.

15 [15.37.53]

16 R. "Veuillez envoyer 2 kilogrammes de poivre noir pour que l'on
17 puisse l'envoyer à la société INTRACO à Singapour 'avec' la
18 requête.

19 Avec fraternité révolutionnaire la plus chaleureuse.

20 FORTRA, à Phnom Penh."

21 Q. Et dois-je comprendre, et vous me corrigerez si je me trompe...
22 il s'agissait d'échantillons de poivre cambodgien destinés à
23 l'exportation et qui étaient envoyés à Hong Kong?

24 R. En effet, c'est exact.

25 [15.38.49]

108

1 Q. Merci beaucoup.

2 La lettre est signée "FORTRA": F-O-R-T-R-A. Pouvez-vous dire à la
3 Cour: qu'est-ce que FORTRA?

4 R. "FORTRA" était un acronyme. Je ne suis pas certain de ce qu'il
5 représente.

6 Ce n'est pas moi qui l'ai inventé, mais il est possible que cela
7 soit un acronyme pour "commerce extérieur".

8 Mais ce n'est pas moi qui l'ai inventé, et je n'ai pas du tout...
9 enfin, je n'ai rien à voir avec cet acronyme, donc.

10 Et je comprends que cela peut signifier... "FORTRA", en anglais:
11 "foreign trade" - donc, "commerce extérieur".

12 [15.39.54]

13 M. ABDULHAK:

14 Merci beaucoup. C'est très utile, nous vous en remercions.

15 Nous allons laisser de côté ce document pour l'instant.

16 J'aimerais maintenant vous montrer un autre message envoyé à Hong
17 Kong qui vous a été montré par les enquêteurs lors de
18 l'instruction.

19 Il s'agit, Mesdames, Messieurs les juges, du document IS21.142.

20 Lorsqu'il a été montré au témoin, il avait le "document"
21 D279/7.7.

22 Avec votre autorisation, j'aimerais maintenant montrer le
23 document au témoin.

24 [15.40.57]

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Allez-y.

2 Mais, avant de l'afficher, il faut que l'huissier d'audience en
3 remette une copie papier au témoin.

4 M. ABDULHAK:

5 Merci, Monsieur le Président.

6 (Présentation d'un document)

7 Q. Veuillez, s'il vous plaît, Monsieur le témoin, parcourir ce
8 document et nous dire si vous en avez parlé avec les cojuges
9 d'instruction?

10 [15.41.46]

11 M. SAR KIMLOMOUTH:

12 R. Oui, les enquêteurs me l'ont montré et j'ai signé, d'ailleurs,
13 apposé ma signature au bas du document pour indiquer que je
14 l'avais lu.

15 M. ABDULHAK:

16 Monsieur le Président, si l'on pouvait maintenant afficher le
17 document sur les écrans?

18 Et j'en lirai un extrait en anglais pour que les non khmérophones
19 puissent aussi suivre.

20 Avec votre autorisation, Monsieur le Président?

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Allez-y.

23 Assistants, veuillez afficher le document.

24 (Présentation d'un document)

25 [15.42.43]

110

1 M. ABDULHAK:

2 Merci.

3 Q. Monsieur le témoin, on voit ici que c'est un document signé
4 par... signé "du" Comité du commerce en date du 27 octobre 1978.

5 Et il est indiqué à la première ligne que c'est "à l'attention
6 des bien-aimés camarades Krin et Nat".

7 Et, pour ceux qui n'arrivent pas à lire le khmer, donc, à la
8 première ligne... je cite:

9 "J'ai eu des nouvelles par l'Angkar qui concernent votre compte
10 rendu du transfert de noms (phon.) entre vous, Krin et le
11 camarade Sok, et les actions transférées du camarade Nat à un
12 autre."

13 Donc il semblerait que cette lettre parle d'un transfert
14 d'actions... enfin, de transfert de noms (phon.) et d'actions.

15 Ce transfert est entre le camarade Krin et le camarade Sok pour
16 ce qui est du transfert de noms (phon.)... et un transfert
17 d'actions du camarade Nat à un autre.

18 On a déjà parlé du camarade Krin plus tôt. Est-ce le même Krin ou
19 cela est-ce que cela pourrait être une autre personne?

20 [15.44.33]

21 M. SAR KIMLOMOUTH:

22 R. Je pense que c'est la même personne.

23 Q. Bon, pour "rappeler" la mémoire de tous: c'est ce même
24 camarade Krin qui était président du Comité des installations
25 portuaires de Kampong Som.

111

1 Savez-vous qui sont les camarades Sok et Nat? Vous en

2 souvenez-vous?

3 R. Sok était, si je me souviens bien... était un membre du

4 personnel de la société et il était basé à Hong Kong.

5 Nat, je ne sais pas "c'est qui", mais j'ai entendu son nom plus

6 tard.

7 En fait, le dernier jour, quand les enquêteurs de l'instruction...

8 des cojuges d'instruction m'ont présenté le document, ils m'ont

9 parlé un peu, justement, de cette personne, Nat.

10 Sok, lui, il était membre du personnel de la société à Hong Kong.

11 Et il s'agissait donc du transfert d'actions entre les membres,

12 et c'était une affaire interne au Comité du commerce.

13 Je ne "vois" pas si vous comprenez mon explication, mais, s'il

14 plane toujours des doutes, vous pouvez me demander des

15 précisions.

16 Q. Non, je vous suis reconnaissant de ces explications.

17 Vous souvenez-vous de la raison d'être de ce transfert d'actions

18 et était-ce transféré à Krin ou à quelqu'un d'autre?

19 [15.46.43]

20 R. Les actions ont dû être transférées à Krin - transférées d'un

21 détenteur d'actions à un autre -, mais je ne sais pas qui était

22 le détenteur d'origine.

23 Donc je ne savais pas qui était l'actionnaire d'origine, mais les

24 actions ont été transférées à Krin.

25 La raison du transfert? Je ne sais pas.

112

1 Q. J'aimerais que l'on y aille par étapes pour bien illustrer la
2 transaction.

3 Pour résumer, on a transféré des actions à Krin dans la société
4 Ren Fung. C'est ce que vous nous avez dit?

5 R. Non, le transfert n'était pas de Ren Fung à Krin. C'était un
6 transfert parmi les actionnaires.

7 Ren Fung, c'était une entreprise. Et Nat et Sok étaient
8 actionnaires.

9 Et il y a eu un transfert d'actions d'une personne à "un" autre.
10 Si c'était un transfert de Nat à Krin, donc, Krin était le nouvel
11 actionnaire et Nat n'avait plus rien à voir avec les actions.

12 [15.48.19]

13 M. ABDULHAK:

14 Merci beaucoup. C'est exactement, en fait, ce que j'essayais de
15 comprendre.

16 Nous avons une autre lettre qui porte sur la société Ren Fung,
17 Monsieur le Président.

18 Il s'agit du document IS21.147, qui portait la cote suivante
19 lorsqu'il a été montré au témoin lors de sa deuxième audition
20 devant les cojuges d'instruction: D279/7.9.

21 Il s'agit d'une autre lettre émanant du Comité du commerce et à
22 l'attention des gens à Hong Kong.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je vous en prie.

25 Huissier d'audience, veuillez remettre le document du procureur

113

1 au témoin.

2 (Présentation d'un document)

3 [15.49.38]

4 M. ABDULHAK:

5 Je vous remercie, Monsieur le Président.

6 Je vais laisser quelques instants au témoin pour qu'il puisse
7 parcourir le document.

8 Si l'Unité de l'audiovisuel pouvait l'afficher à l'écran?

9 Q. Monsieur Lomouth, vous souvenez-vous que les enquêteurs du
10 Bureau des cojuges d'instruction vous aient montré ce document?

11 [15.50.15]

12 M. SAR KIMLOMOUTH:

13 R. Excusez-moi, mais j'ai besoin de quelques instants pour lire
14 le document.

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Huissier d'audience, veuillez ajuster les écouteurs du témoin.

17 M. SAR KIMLOMOUTH:

18 R. J'ai lu le document. Pendant mon audition, les enquêteurs du
19 Bureau des cojuges d'instruction m'ont montré ce document.

20 Je n'ai pas signé ce document, toutefois, mais je me souviens de
21 l'avoir lu. Mais l'enquêteur ne m'a pas demandé de le signer.

22 Mais je me souviens de l'avoir lu.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La Chambre demande aux assistants de s'assurer que le document
25 soit bien affiché sur les écrans.

114

1 [15.52.06]

2 M. ABDULHAK:

3 Merci, Monsieur le Président. Nous serons très... je serai bref.

4 Il s'agit d'une lettre en date du 10 novembre 1978 signée par le
5 Comité du commerce.

6 Q. Donc, pour accélérer un peu les choses, je vais lire les
7 extraits qui nous intéressent et vous nous aiderez.

8 Donc, il est écrit:

9 "À l'attention du camarade Krin, du camarade Nat, avec amour et
10 nostalgie.

11 Nous avons reçu instructions de l'Angkar que le camarade Sok et
12 le camarade Nat doivent recevoir bientôt de nouvelles tâches."

13 [15.53.12]

14 Bon, je vais laisser de côté le troisième paragraphe. Je poursuis
15 donc:

16 "Une fois le travail achevé, nous 'demanderions' au camarade Krin
17 de préparer le voyage de retour au pays du camarade Nat et d'un
18 enfant appelé San Feng, et de s'assurer qu'ils soient saufs et en
19 santé."

20 Donc il semblerait, et vous me corrigerez si je me trompe,

21 Monsieur Lomouth... il semblerait que Sok et Nat, les anciens... ou
22 les actionnaires de la Ren Fung, se voient affecter de nouvelles
23 tâches et rentrent au Cambodge, est-ce exact?

24 [15.54.10]

25 R. En effet, ces deux personnes devaient rentrer au Cambodge, et

115

1 leurs actions ont été transférées à Krin.

2 Et c'est Krin qui allait occuper leurs fonctions et Krin devait
3 s'occuper, donc, de la tâche là-bas.

4 Voilà ce que veut dire la lettre.

5 Q. Vous nous avez dit, Monsieur le témoin, que vous connaissiez
6 Sok ou, du moins, que vous saviez qui il était, et que c'est en
7 lisant les documents que les juges d'instruction vous ont
8 montrés... que Nat était son épouse.

9 Savez-vous s'ils sont rentrés au Cambodge et ce qui leur est
10 arrivé après ces instructions du Comité du commerce?

11 [15.55.21]

12 R. Je ne sais pas. C'est une lettre envoyée par le Comité du
13 commerce. Je n'ai pas participé à cette activité. Je n'en ai eu
14 connaissance que lorsque les enquêteurs des cojuges d'instruction
15 me l'ont montrée.

16 Et j'ai essayé d'aider les enquêteurs à comprendre les procédures
17 en vigueur à l'époque.

18 M. ABDULHAK:

19 Je vous remercie.

20 Un autre document traite du retour de ces deux personnes au
21 Cambodge, mais peut-être, dans l'intérêt du... enfin, en raison du
22 temps, je n'ai pas besoin de le montrer au témoin.

23 Je pourrais simplement en lire les cotes et je laisserai aux
24 parties le loin de les lire à leur guise.

25 Donc il s'agit du document IS3.1, qui a reçu une cote E3. Il

116

1 s'agit du document, donc, E3/1532.

2 Il s'agit d'une liste de prisonniers de S-21... ou, plutôt, une
3 fiche biographique de S-21 pour une personne, Ing Sok, décrit
4 comme le président du commerce basé à Hong Kong...

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 La parole est à la Défense.

7 [15.57.12]

8 Me KONG SAM ONN:

9 Le procureur semble être en train de faire des déclarations
10 plutôt que de poser des questions au témoin, et c'est pourquoi je
11 m'oppose à cette façon de faire.

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Monsieur le procureur, veuillez poser des questions au témoin... et
14 afin d'éviter que des questions orientées soient posées au
15 témoin.

16 [15.57.50]

17 M. ABDULHAK:

18 Merci, Monsieur le Président.

19 J'en resterai là. Je voulais simplement faire référence à un
20 document qui est tout simplement pour... dans "l'intérêt" du temps
21 qui me restait, ne pas le montrer au témoin.

22 Et je dirais que le document IS3.5 est lui aussi pertinent car il
23 traite de la personne dénommée "Nat".

24 Et la raison pour laquelle je n'ai pas montré ces documents au
25 témoin? Il a dit, lors de l'instruction, qu'il n'était pas

117

1 familier... et ce ne sont pas des documents émanant du Ministère du
2 commerce... et ce qui est donc tout à fait normal.

3 Bon, il me reste peu de temps.

4 Q. J'aimerais, Monsieur le témoin, que l'on revienne sur certain
5 noms que vous avez mentionnés dans le cadre de votre déposition.
6 Vous avez dit que Doeun, qui était le prédécesseur de Van Rith
7 comme président du Comité du commerce, a disparu ou a été retiré.
8 Savez-vous ce qui lui est arrivé?

9 [15.59.15]

10 M. SAR KIMLOMOUTH:

11 R. Je ne me souviens pas de la date précise, mais les mots
12 "disparition" ou "retrait" n'étaient pas "importants", à mon
13 avis.

14 J'ai remarqué simplement que la personne n'était plus là, et il
15 était possible qu'"il" ait été retiré ou qu'il ait été transféré.
16 Cette personne était président du Comité du commerce... enfin, je
17 le "voyais" comme président du commerce.

18 Et, un autre jour, je ne l'ai plus vu dans le bureau.

19 Q. Et après ce moment, avez-vous su ce qui est arrivé à Doeun?

20 L'avez-vous vu? Avez-vous entendu parler de ce qui aurait pu lui
21 arriver?

22 R. Non, je ne sais pas.

23 [16.00.23]

24 M. ABDULHAK:

25 Aux fins de transcription: le document IS5.92, ce sont les aveux

118

1 de Doeun à S-21.

2 Et il apparaît sur la liste révisée des prisonniers de S-21 à la
3 ligne 9546.

4 Je peux poursuivre, Monsieur le Président. Je peux aussi
5 m'arrêter ici et je pourrais poursuivre ici la semaine prochaine.

6 C'est à vous de me le dire, Monsieur le Président.

7 [16.00.53]

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Oui, Maître Karnavas, vous avez la parole.

10 Me KARNAVAS:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Je sais qu'il est 16 heures passées...

13 J'ai une objection à cette technique qu'emploie le procureur.

14 Le témoin a dit qu'il ne savait pas. Puis, le procureur commence
15 à déposer à propos de documents émanant de S-21.

16 L'Accusation aura amplement le temps pour présenter, soit par des
17 témoins ou par des commentaires sur documents ou lors de leur
18 plaidoirie finale... c'est tout à fait inapproprié de le faire de
19 cette façon.

20 [16.01.28]

21 Pourquoi ce témoin a-t-il besoin de savoir que cette personne
22 s'est retrouvée à S-21?

23 À moins - à moins - que cela cadre avec leurs interrogatoires
24 futurs, c'est inapproprié.

25 Il y a eu une bonne objection qui a déjà été soulevée...

119

1 Et, ensuite, le procureur dépose.

2 Nous sommes ici pour entendre la déposition du témoin et pas pour
3 recevoir des informations tirées de documents présentés par des
4 avocats, à moins que ce soit des plaidoiries finales, auquel cas,
5 on pourra faire ce que l'on veut avec les documents et en faire
6 des commentaires si bon nous semble.

7 [16.02.08]

8 M. ABDULHAK:

9 Monsieur le Président, j'aimerais apporter une précision.

10 La raison pour laquelle je fais référence à ces documents, c'est
11 qu'il s'agit d'un procès très long. Il y a un grand volume de
12 documents.

13 J'ai rafraîchi la mémoire du témoin, et il n'y a absolument rien
14 d'inapproprié que je note aux fins du dossier... de la
15 transcription une cote de document.

16 À moins que l'on conteste que Doeun ait été arrêté et envoyé à
17 S-21, je ne vois pas pourquoi il y a objection.

18 Il n'y a rien d'inapproprié à ma façon de faire.

19 Me KARNAVAS:

20 Monsieur le Président...

21 [16.02.54]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 La Défense, vous n'êtes pas autorisée à intervenir à nouveau à ce
24 sujet. Vous êtes autorisée uniquement à exprimer des objections.

25 Vous ne pouvez pas intervenir à nouveau sur ce sujet.

120

1 Et, d'ailleurs, j'en informe toutes les parties.
2 (Discussion entre les juges)
3 [16.05.10]
4 M. LE PRÉSIDENT:
5 L'objection de la défense de Ieng Sary est rejetée.
6 Le coprocurateur cherchait simplement à montrer la pertinence de ce
7 document, qui a bien été versé au dossier.
8 Le moment est venu de lever la séance.
9 Monsieur Sar Kimlomouth, votre déposition n'est pas terminée.
10 Vous "devriez" donc revenir poursuivre votre déposition le lundi
11 4 juin 2012 à 9 heures du matin.
12 L'avocat du témoin est prié également d'être présent pour
13 conseiller le témoin.
14 Huissier d'audience, veuillez vous rapprocher de l'Unité d'appui
15 aux témoins pour vous assurer que le témoin soit raccompagné chez
16 lui et qu'il revienne lundi 4 juin.
17 Les débats, donc, sont terminés.
18 L'audience est levée et reprendra lundi 4 juin 2012 à 9 heures.
19 La Chambre continuera à entendre la déposition de M. Sar
20 Kimlomouth et les questions du coprocurateur.
21 La Chambre informe le public et les parties du fait que le témoin
22 TCW-604 pourrait également être entendu en même temps si cela
23 s'avère nécessaire.
24 Le personnel de sécurité, veuillez raccompagner les accusés au
25 centre de détention et qu'ils soient à nouveau présents dans le

121

1 prétoire le lundi 4 juin 2012.

2 L'audience est levée.

3 (Levée de l'audience: 16h07)

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25